



## CONTRAT CLIENT

Les conditions générales énoncées ci-dessous régissent la relation entre VPR Safe Financial Group Ltd (ci-après dénommée "la société") une société d'investissement chypriote (CIF) supervisée et réglementée par la CySEC (Commission chypriote d'échange et de bourse) avec le numéro de licence CIF 236/14, numéro d'enregistrement HE 322134 et ses investisseurs

### 1. Introduction

- 1.1. Ce contrat est conclu par et entre la société (ci-après dénommée la "Société") et le Client (qui peut être une entité juridique ou une personne physique) qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte et a été accepté par la Société en tant que client.
- 1.2. La Société est autorisée et réglementée par la Commission chypriote des valeurs mobilières («CySEC») en tant que société d'investissement chypriote (CIF) à offrir certains services d'investissement dans le cadre de services d'investissement, d'exercices d'investissement, de marchés réglementés et Loi sur les autres questions connexes de 2007, loi 144 (I) / 2007, modifiée ou remplacée ultérieurement ("la loi"), avec le numéro de licence CIF 236/14. Elle est enregistrée à Chypre en vertu du droit des sociétés. numéro d'enregistrement HE 322134. Le siège social de la société est situé au 1, rue Agias Fylaxeos, 3025, Limassol, Chypre.
- 1.3. Cette entente avec le client et les informations ci-dessous, telles que modifiées de temps à autre: «Politique de classification des clients», «Fonds d'indemnisation des investisseurs», Avis », « Procédure de plainte pour les clients » (le« Contrat ensemble») Énonce les conditions selon lesquelles la Société offrira des services au client. En outre, les divers documents ci-dessus énoncent les questions que la société est tenue de divulguer au client en vertu de la réglementation applicable.
- 1.4. Le Contrat annule tout autre accord, arrangement, déclaration expresse ou implicite faite par la Société ou tout Introduceur (s).
- 1.5. Le Contrat est obligatoire pour les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés.
- 1.6. Pour votre bénéfice et votre protection, veuillez-vous assurer de prendre suffisamment de temps pour lire le Contrat ainsi que toute autre documentation et information supplémentaire disponible sur le site Web de la Société avant d'ouvrir un compte et / ou de mener toute activité avec nous. Vous devez nous contacter pour toute clarification supplémentaire ou demander un avis professionnel indépendant (si nécessaire).

### 2. Interprétation des termes

Dans cet accord:

Alvexo is owned and operated by VPR Safe Financial Group Limited a Cyprus Investment Firm (CIF) supervised and regulated by the Cyprus Securities and Exchange Commission (CySEC) with CIF license number 236/14 and company registration number HE 322134, located at 1, Agias Fylaxeos Street, 3025 Limassol, Cyprus.



"Données d'accès" signifie l'identifiant et le mot de passe du client, nécessaires pour accéder à la ou aux plates-formes, le mot de passe téléphonique requis pour passer des commandes par téléphone et tout autre code secret émis par la société au client.

"Formulaire de demande d'ouverture de compte" désigne le formulaire de candidature / questionnaire rempli par le Client afin de postuler aux Services de la Société dans le cadre du présent Contrat et un Compte Client, par lequel le formulaire d'identification du client et diligence raisonnable, de sa catégorisation et de son adéquation (le cas échéant) conformément aux réglementations applicables.

"Affilié" désigne, en relation avec la Société, toute entité qui contrôle directement ou indirectement ou est contrôlée par la Société, ou toute entité directement ou indirectement sous contrôle commun avec la Société; et "contrôle" signifie le pouvoir de diriger ou la présence de terrain pour gérer les affaires de la Société ou de l'entité.

"Contrat" signifie "Accord Client" ainsi que son Annexe 1, tout autre Appendice ajouté et les suivants: Politique de classification du client, Fonds d'indemnisation des investisseurs, Politique sur les conflits d'intérêts, Résumé de la politique de meilleur intérêt et d'exécution des ordres, Divulgence des risques et avis de mise en garde, procédure de plainte pour les clients, avec ses modifications successives.

Réglementation applicable" signifie:

- a) Les règles CySEC ou toute autre règle d'une autorité de régulation compétente ayant une compétence sur la société;
- b) Les règles du marché concerné;
- c) Toutes les autres lois, règles et réglementations applicables de Chypre ou de l'Union européenne.

"Demander" signifie le prix le plus élevé dans un Devis le prix maximum que le Client peut acheter.

Représentant autorisé »désigne la personne visée au paragraphe 12.1. de l'accord du client.

"Solde" signifie le résultat financier total dans le compte du client après la dernière Opération de transaction et de dépôt / retrait à tout moment.

"Devise de Base" désigne la première devise de la paire de devises contre laquelle le Client achète ou vend la Devise de Devis.

"Soumission" désigne le prix inférieur dans un Devis auquel le Client peut vendre.

"Jour Ouvrable" désigne tout jour, sauf un samedi ou un dimanche, ou le 25 décembre, ou le 1er janvier ou tout autre jour férié à Chypre ou à l'étranger, qui sera annoncé sur le site Web de la Société.

"Compte Client" désigne le compte personnalisé unique du Client constitué de toutes les Transactions Complétées, Positions Ouvertes et Commandes de la Plate-forme, des fonds du Solde du Client et des opérations de dépôt / retrait des fonds du Client.

Alvexo is owned and operated by VPR Safe Financial Group Limited a Cyprus Investment Firm (CIF) supervised and regulated by the Cyprus Securities and Exchange Commission (CySEC) with CIF license number 236/14 and company registration number HE 322134, located at 1, Agias Fylaxeos Street, 3025 Limassol, Cyprus.

"Position fermée" signifie le contraire d'une position ouverte.

"Transaction achevée" dans un CFD signifie deux transactions de même taille (ouverture d'une position et fermeture d'une position): acheter puis vendre et inversement.

"Contrat pour Différence" ("CFD") signifie un contrat, qui est un contrat pour les différences par référence aux variations du prix d'un actif sous-jacent. Un CFD est un instrument financier.

"Caractéristiques du contrat" signifiera les conditions principales de négociation dans CFD (par exemple Spreads, Swaps, Taille du Lot, Marge Initiale, Marge Nécessaire, Marge Couverte, niveau minimum pour placer des Ordres Stop, Profit et Limite, charges financières, etc.) pour chaque type de CFD déterminé par la Société de temps à autre.

"Devise du compte client" désigne la devise dans laquelle le compte client est libellé, qui peut être l'euro ou le dollar américain, ou toute autre devise proposée par la société de temps à autre.

Par «paire de devises», on entend l'objet ou l'actif sous-jacent d'une transaction CFD basée sur la variation de la valeur d'une devise par rapport à l'autre. la devise du devis est nécessaire pour acheter une unité de la devise de base.

On entend par "CySEC" la Commission des valeurs mobilières de Chypre, qui est l'autorité de surveillance de la société.

"Règles CySEC" signifie les règles, directives, règlements, notes d'orientation, avis ou recommandations de la CySEC.

Par «capitaux propres», on entend le solde, plus ou moins, et le profit ou la perte flottant provenant d'une position ouverte et doit être calculé comme suivant: Équité = Solde + Profit flottant - Perte flottante.

"Détails essentiels" signifie les détails requis pour que la Société puisse placer l'ordre, par exemple, mais sans s'y limiter, le type d'Instrument Financier, le type d'Ordre, le type d'Actif Sous-jacent, si le Client place un ordre en suspens (limite ou arrêt) le client indiquera le prix prévu dans lequel la commande ira sur le marché et tout stop loss et / ou profit, etc. "Événement de défaut" aura la signification donnée au paragraphe 15.1. De l'accord du client.

"Expert Advisor (EA)" désigne un système de trading en ligne mécanique conçu pour automatiser les activités de trading sur une plateforme de trading électronique. Il peut être programmé pour alerter le client d'une opportunité de trading et peut également échanger automatiquement son compte de l'envoi des commandes directement à la plate-forme à l'ajustement automatique des arrêts de perte, des arrêts de suivi et des niveaux de profit. La société ne fournit pas une telle fonctionnalité pour les clients et leur utilisation est interdite. EA se réfère également à la copie automatique de transactions provenant d'autres traders, courtiers et / ou négociant automatiquement via des fournisseurs de signaux tiers. La société peut, à sa seule discrétion, annuler et / ou suspendre tout Compte Client si l'utilisation d'une EA est suspectée ou identifiée (26.4(K)).

Alvexo is owned and operated by VPR Safe Financial Group Limited a Cyprus Investment Firm (CIF) supervised and regulated by the Cyprus Securities and Exchange Commission (CySEC) with CIF license number 236/14 and company registration number HE 322134, located at 1, Agias Fylaxeos Street, 3025 Limassol, Cyprus.



"Instrument financier" désigne les Instruments Financiers sous la licence CIF de la Société qui peuvent être trouvés dans le document "Informations sur la Société".

"Profit / Perte Flottant" dans un CFD signifiera un profit / une perte sur les Positions Ouvertes calculé aux Cours actuels (ajout de commissions ou de frais, le cas échéant).

"Force Majeure Event" aura la signification indiquée au paragraphe 28.1 de la Convention Client.

"Marge Libre" signifie le montant des fonds disponibles dans le Compte Client, qui peut être utilisé pour ouvrir une position ou maintenir une Position Ouverte. La Marge Libre doit être calculée comme suit: Capitaux moins (moins) Marge Nécessaire Marge nécessaire].

"Marge Couverte" pour le trading de CFD signifie la marge nécessaire requise par la Société pour ouvrir et maintenir des Positions Matchées.

"Marge Initial" pour le trading de CFD signifie la marge nécessaire requise par la Société pour ouvrir une position.

"Introducteur" a la signification définie au paragraphe 37.1 de la Convention client, qui se trouve dans le document "Informations sur la société".

Par «effet de levier» pour les opérations sur CFD, on entend un ratio par rapport à la taille de transaction et à la marge initiale. Le ratio 1: 100 signifie que pour ouvrir une position, la marge initiale est cent fois inférieure à la taille des transactions.

"Position longue" pour le trading de CFD signifie une position d'achat dont la valeur augmente si les prix du marché sous-jacent augmentent, par exemple en ce qui concerne les paires de devises, l'achat de la devise de base par rapport à la devise

"Lot" signifie une unité mesurant le montant de la transaction spécifié pour chaque actif sous-jacent d'un CFD.

"Taille du lot" désigne le nombre d'actifs sous-jacents dans un lot d'un CFD. La taille de lot standard (1) est l'unité de mesure spécifiée pour chaque CFD. La Société peut, à sa discrétion, proposer des lots standards, des micro-lots et des mini-lots, tels que définis de temps à autre dans les spécifications du contrat ou sur le site Web de la société.

"Marge" désigne les fonds garantis nécessaires pour ouvrir ou maintenir des Positions Ouvertes dans une Transaction CFD.

"Appel de marge" désigne la situation dans laquelle la société informe le client de déposer une marge supplémentaire lorsque le client n'a pas suffisamment de marge pour ouvrir ou maintenir des positions ouvertes.



Le «niveau de base» pour les opérations sur CFD signifie le pourcentage du ratio capitaux propres / marge nécessaire, calculé comme suivant: Niveau de marge = (capitaux propres / marge nécessaire) x 100%.

«Margin Trading» pour le trading de CFD signifiera le trading de Leverage lorsque le Client peut faire une transaction ayant moins de fonds sur le compte client par rapport à la taille de la transaction.

"Positions assorties" pour le trading de CFD signifiera des positions longues et courtes de la même taille de transaction ouverte sur le compte client pour le même CFD.

"Marge Nécessaire" pour la négociation de CFD signifie la marge nécessaire requise par la Société pour maintenir des Positions Ouvertes.

"Taille normale du marché" pour la négociation de CFD: le nombre maximal d'unités d'actif sous-jacent transmis par la Société pour exécution.

"Position Ouverte" signifie tout contrat d'option ouvert (appel et / ou vente) qui n'a pas été clôturé. En ce qui concerne le trading sur CFD, il peut s'agir d'une position longue ou courte qui ne constitue pas une transaction terminée.

"Ordre" signifie une instruction du client de négocier des CFD selon le cas.

"Parties" désigne les parties à cet Accord Client - à savoir la Société et le Client.

"Plate-forme" désigne le mécanisme électronique exploité et géré par la Société, constitué d'une plate-forme de négociation, de dispositifs informatiques, de logiciels, de bases de données, de matériel de télécommunication, de programmes et d'installations techniques, .

"Personnes Politiquement Exposées" signifie:

- a) Les personnes physiques qui sont ou ont été chargées de fonctions publiques importantes, à savoir: les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres et les ministres adjoints ou adjoints; Membres des parlements; Membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres organes judiciaires de haut niveau dont les décisions ne font pas l'objet d'un recours supplémentaire, à l'exception des circonstances exceptionnelles; Les membres des cours des comptes ou des conseils des banques centrales; Des ambassadeurs, des chargés d'affaires et des hauts responsables des forces armées; Membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance des entreprises publiques. Aucune des catégories énoncées ci-dessus ne doit être comprise comme couvrant les officiers moyens ou les officiers subalternes. De plus, lorsqu'une personne a cessé de se voir confier une fonction publique importante au sens de la définition ci-dessus pendant une période d'au moins un an dans n'importe quel pays, ces personnes ne seront pas considérées comme une personne politiquement exposée.
- b) Les membres de la famille immédiate de ces personnes, tels que définis à la définition A, qui



signifie: le conjoint; tout partenaire considéré par la loi nationale comme équivalent au conjoint; les enfants et leurs conjoints ou partenaires; et les parents.

- c) Les personnes connues pour être des proches collaborateurs de ces personnes, telles que définies à la définition A, à savoir: toute personne physique connue pour détenir des bénéficiaires effectifs communs d'entités juridiques ou d'arrangements juridiques ou toute autre relation professionnelle étroite avec une personne visée à définition A; toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une entité juridique ou d'un arrangement juridique dont on sait qu'elle a été créée au profit de facteur de la personne visée par la définition A.

"Client Professionnel" désigne un "Client Professionnel" aux fins des Règles CySEC, tel que spécifié dans le document "Politique de Classification du Client".

"Niveau de commande" pour le trading de CFD signifie le prix indiqué dans la Commande

"Devis" désigne les informations sur le prix actuel d'un actif sous-jacent spécifique, sous la forme des prix de l'offre et de la demande.

"Devise " désigne la deuxième devise de la paire de devises qui peut être achetée ou vendue par le Client pour la Devise de Base.

"Quotes Base" en relation avec le trading de CFD signifie les informations de flux de cotations stockées sur le Serveur.

"Flux de devis" désigne le flux de cours de la plate-forme pour chaque CFD.

«Client de détail» désigne un «Client de détail» aux fins des Règles CySEC, tel que spécifié dans le document «Politique de classification du client».

"Services" désigne les services à offrir par la Société au Client dans le cadre de cette accord, comme indiqué au paragraphe 7.1. De l'accord du client.

"Position courte" pour le trading de CFD signifie une position de vente qui s'apprécie en cas de baisse des prix du marché sous-jacents, par exemple en ce qui concerne les paires de devises; vendre la devise de base contre la devise de cotation. La position courte est l'inverse d'une position longue.

Par "glissement", on entend la différence entre le prix attendu d'une transaction dans un CFD et le prix auquel la transaction est réellement exécutée. Le glissement se produit souvent pendant les périodes de plus grande volatilité (par exemple en raison d'événements). Prix impossible à exécuter, lorsque des ordres de marché sont utilisés, et également lorsque des ordres importants sont exécutés lorsqu'il peut ne pas y avoir suffisamment d'intérêt au niveau de prix souhaité pour maintenir le prix attendu des échanges.

"Spread" pour le trading de CFD signifie la différence entre Ask et Bid d'un actif sous-jacent dans un CFD au même moment.



"Swap ou Rollover" pour le trading de CFD signifie l'intérêt ajouté ou déduit pour maintenir une position ouverte pendant la nuit.

"Compte client sans swap" est un type de compte client disponible pour le trading de CFD et a la signification indiquée au paragraphe 45.

"Stop Trailing" dans le trading de CFD signifie un ordre stop de perte fixé à un niveau inférieur au prix du marché - pour une position longue. Le prix de stop est ajusté au fur et à mesure que le prix fluctue. Un montant fixe inférieur au prix du marché avec un montant "de suivi" attaché. Lorsque le prix du marché augmente, le prix d'arrêt augmente du montant de base mais si le prix de la paire chute, le prix stop-loss ne change pas et un ordre de marché est soumis lorsque le prix stop est atteint.

"Transaction" signifie une transaction du Client dans un CFD.

"Taille de transaction" pour la négociation de CFD signifie la taille de lot multipliée par le nombre de lots. "Actif sous-jacent" signifie l'objet ou l'actif sous-jacent dans une CFD qui peut être une devise. Paires, contrats à terme, métaux, indices d'actions, actions, matières premières ou tels que déterminés par la société de temps à autre et disponibles sur son site Web.

"Marché sous-jacent" désigne le marché pertinent sur lequel l'actif sous-jacent d'un CFD est négocié.

"Site Web" désigne le site Web de la Société à l'adresse [www.alvexo.fr](http://www.alvexo.fr) tel que le site Web La société peut maintenir de temps en temps.

"Notification écrite" a le sens indiqué aux paragraphes 23.3 et 23.4 de l'accord du client

- 2.1. Les mots au singulier importent le pluriel et vice versa. Les mots au masculin doivent importer le féminin et vice versa. Les mots désignant des personnes comprennent les sociétés, partenariats, autres organismes non constitués en personne morale et toutes les autres entités juridiques et vice versa.
- 2.2. Les titres de paragraphe sont fournis à titre de référence uniquement.
- 2.3. Toute référence à un acte ou à un règlement ou à une loi doit être cet acte ou ce règlement ou cette loi tel que modifié, modifié, complété, consolidé, remis en vigueur ou remplacé de temps à autre, tous les conseils, directives, textes réglementaires, décrets à telle ou telle disposition légale dont cette disposition légale est une reconstitution, un remplacement ou une modification.

### ***3. Application et commencement***

- 3.1. Après que le client ait rempli et soumis le formulaire de demande d'ouverture de compte, accompagné de tous les documents d'identification requis par la société pour ses propres contrôles internes, la société lui enverra un avis l'informant de son acceptation en tant que client



de la société. Il est entendu que la Société ne doit pas être tenue (et peut ne pas être en vertu de la réglementation applicable) d'accepter une personne en tant que client tant que la Société n'a pas reçu tous les documents requis. Les vérifications (y compris, mais sans s'y limiter, les contrôles de lutte contre le blanchiment de capitaux, les tests d'adéquation ou d'adéquation, selon le cas) ont été satisfaites. Il est en outre entendu que la société se réserve le droit d'imposer des obligations de diligence supplémentaire pour accepter les clients résidant dans certains pays.

- 3.2. Le Contrat prendra effet et commencera à la réception par le Client d'un avis envoyé par la Société informant le Client qu'il a été accepté en tant que Client de la Société ou qu'un Compte de trading a été ouvert pour lui.
- 3.3. Le client a le droit d'annuler le contrat en donnant à la société un avis écrit dans les quatorze (14) premiers jours suivant l'activation du compte du client. La Société retournera au Client tout montant que le Client aura transféré à la Société, sous réserve que le Client n'ait conclu aucune transaction via la ou les plates-formes de la Société.
- 3.4. Si l'accord n'a pas été résilié, il continuera d'être en vigueur jusqu'à sa résiliation, conformément aux dispositions contenues dans la section «Résiliation» de ce document.

#### *4. Classification du client*

- 4.1. La Société traitera le Client comme Client de détail conformément aux règlements de CySec, tels que modifiés de temps à autre, sous réserve que le Client remplisse les critères pour être traité comme un Client Professionnel ou une Contrepartie éligible, auquel cas Client par écrit
- 4.2. Lorsque la société a déterminé que le client répond aux critères pour être traitée en tant que client professionnel ou contrepartie éligible, le client peut demander à être reclassé. Si le client souhaite être reclassé pour être traité en tant que client de détail, il devra envoyer une demande écrite à la société. La Société examinera ces demandes à sa discrétion après avoir examiné les circonstances du Client, y compris les qualitatives et les évaluations quantitatives. Si les circonstances du client changent, il incombe au client d'en informer la société.
- 4.3. La catégorie de client déterminera le niveau de protection accordé au client en vertu de la législation applicable. Cela inclut l'accès du client au FOS et son éligibilité en cas de plainte concernant la société. Un «client de détail» bénéficie des protections réglementaires les plus élevées disponibles. La société informera le client du droit du client à certaines protections réglementaires avant d'accepter une demande de re-catégorisation. De plus amples informations sur le FOS sont disponibles sur [www.financialombudsman.gov.cy](http://www.financialombudsman.gov.cy)





## 5. *Évaluation*

- 5.1. En fournissant le service de réception et de transmission et d'exécution des commandes des clients, la société est tenue, en vertu des réglementations applicables, de rechercher des informations auprès d'un client ou d'un futur client concernant ses connaissances et son expérience dans le domaine demandé, afin de permettre à la Société d'évaluer si le service ou l'instrument financier est approprié pour le client. Lorsque le client ou le futur client choisit de ne pas fournir les informations concernant ses connaissances et son expérience, ou lorsqu'il fournit des informations insuffisantes concernant ses connaissances et son expérience, la Société ne sera pas en mesure de déterminer si le service ou l'instrument financier lui convient. La Société assumera que les informations sur ses connaissances et son expérience fournies par le Client à la Société sont exactes et complètes et que la Société n'a aucune responsabilité envers le Client si ces informations sont incomplètes, trompeuses ou changent ou deviennent inexactes et que la Société sera réputée avoir rempli ses obligations en vertu de la réglementation applicable, à moins que le client n'ait informé la société de tels changements.

### *Pertinence et Adéquation*

- 5.2. Le client reconnaît expressément que les produits CFD dans lesquels les clients traitent par le biais des services fournis par la société ne sont pas destinés à être présentés par la société comme étant appropriés pour le client, et tout commentaire ou déclaration tout employé ou agent de la Société, y compris les sociétés affiliées, concernant de tels CFD ou toute recherche diffusée par la Société, ne doit en aucun cas être considéré comme un conseil en investissement et ne doit en aucun cas être reçu. considéré comme un conseil en investissement en matière de CFD ou de trading de CFD et ne devrait pas être reçu ou invoqué en tant que tel.
- 5.3. Étant donné que la Société agit uniquement sur la base de l'exécution, lorsque les Clients soumettent leurs Commandes, le Client reconnaît qu'ils sont seuls responsables de faire leur propre évaluation indépendante et d'enquêter sur les risques de la Transaction. Le client déclare avoir suffisamment de connaissances et d'expérience pour évaluer lui-même les avantages et les risques de toute transaction, y compris le risque de perdre tout son capital investi. La Société ne donnera aucune garantie à ses Clients quant à la pertinence des CFD négociés dans le cadre du présent Contrat et n'a aucune obligation fiduciaire dans les relations de la Société avec ses Clients.

### *Évaluation de la pertinence - Clients professionnels*

- 5.4. Si les clients sont classés en tant que clients professionnels dans la mesure où la société est tenue, en vertu des lois et réglementations applicables, de déterminer si un service ou une transaction convient à ses clients, la société a connaissances suffisantes, sophistication du marché et expérience pour comprendre les risques inhérents à de tels services, transactions ou types de transactions ou de CFD, et procéder à leur propre évaluation des avantages et des risques de toute transaction conclue par les clients.
- 5.5. Sauf si la société avise spécifiquement le client que la société traitera le client comme un Client professionnel, la société classera toujours les clients en client de détail aux fins de la loi sur les services d'investissement et les activités et marchés réglementés. Le client a droit à certaines protections prévues par la loi sur les services d'investissement et les activités et marchés réglementés, y compris la possibilité de participer au fonds d'indemnisation des investisseurs.
- 5.6. Dans les cas où le client demande à la société de classer le client en tant que client professionnel au lieu d'un client de détail, la société peut: (a) autoriser le client à être reclassé conformément à sa demande pour tout ou partie des clients traitent avec la société, sous réserve de toute documentation et autre preuve que la société peut exiger afin de vérifier l'éligibilité des clients en ce qui concerne cette re-catégorisation et aux conditions que la société peut informer le client lors de l'acceptation de la demande ou (b) la société peut ne pas accepter de recatégoriser le client selon la demande, refuser de permettre cette re-catégorisation en raison de la connaissance des clients.
- 5.7. Si le client demande une telle re-catégorisation et que l'entreprise approuve une telle re-catégorisation, la protection accordée au client par les lois et réglementations applicables peut être considérablement réduite, comme expliqué dans la politique de catégorisation des clients. Par la présente, le client déclare que, avant de demander une re-catégorisation dans la catégorie supérieure du client professionnel, le client a lu et compris la perte de protection qui s'applique à tous les clients de particulier.
- 5.8. Si le client est classé en tant que client professionnel et dans la mesure où la société est tenue, en vertu des lois et réglementations applicables, de déterminer si un service ou une transaction est approprié pour le client, le client possède des connaissances, une sophistication et une expérience suffisantes pour comprendre les risques liés à ces services, transactions ou types de transactions ou CFD, et pour que les clients évaluent eux-mêmes les avantages et les risques de toute transaction que le client peut effectuer.
- 5.9. Lorsque la société a évalué les connaissances et l'expérience des clients en matière de négociation d'instruments financiers et a confirmé que le client est en mesure de négocier en

tant que client professionnel ou client de particulier, les clients doivent fournir à la société les informations de légalisation entreprendre les obligations réglementaires de la société «Know Your Client» («KYC»), notamment pour vérifier l'identité, la résidence et le profil économique.

### *Évaluation de la pertinence - Clients Particuliers*

- 5.10. Si les clients sont classés comme des clients de particulier, les lois et règlements applicables exigent que la société évalue les connaissances et l'expérience des clients en matière de négociation d'instruments financiers complexes, tels que les CFD, et détermine si ces instruments conviennent au client.
- 5.11. Lors de l'ouverture et de l'inscription du compte, le client est tenu de fournir à la société des informations concernant ses connaissances et son expérience, principalement en ce qui concerne la négociation d'instruments financiers complexes tels que les CFD et l'effet de levier les obligations en vertu des lois applicables et accepter la déclaration de divulgation des risques de la société.
- 5.12. Les informations requises par la Société aux fins du test de pertinence peuvent être collectées au moyen d'un questionnaire standardisé ou la Société peut exiger des réponses à des questions lors d'une conversation avec ses Clients, ou la Société peut utiliser toute autre méthode ou combinaison de méthodes dans le but de recueillir de telles informations. Il incombe aux clients de s'assurer qu'ils fournissent à la société des informations complètes et correctes afin de permettre à la société de réaliser l'évaluation appropriée. Si la Société considère, à sa discrétion, que les réponses fournies sont insuffisantes ou incompatibles ou contradictoires, la Société peut exiger des clarifications supplémentaires sur ces réponses ou même rejeter le compte des clients.
- 5.13. L'objet du test de pertinence est de permettre à la Société d'évaluer les connaissances et l'expérience des Clients afin que la Société soit en mesure de déterminer raisonnablement si des Instruments financiers complexes tels que les CFD sont appropriés pour chaque Client. devrait examiner attentivement tout avertissement que la société donne à ses clients à la suite de l'évaluation de la pertinence. Si le client a des questions ou demande des précisions supplémentaires concernant l'évaluation de la pertinence, il doit contacter la société pour obtenir de l'aide et des clarifications supplémentaires.
- 5.14. La Société se réserve le droit, à tout moment, d'exiger que ses Clients fournissent à la Société des informations supplémentaires ou autres aux fins de l'évaluation de la pertinence, même après que la Société a confirmé la réussite de l'évaluation de la pertinence. Cela peut être fait en ce qui concerne:
- a) La société vérifie, par le biais de documents justificatifs, les connaissances et l'expérience des



- clients en matière de négociation d'instruments financiers complexes, tels que les CFD,
- b) toute modification proposée aux ratios de levier peut être négociée avec les clients
  - c) en ce qui concerne la modification de la situation du client portée à la connaissance de la société,
  - d) dans le cadre de toute activité de surveillance en cours ou sur mesure menée par la Société conformément aux lois et réglementations applicables, ou
  - e) dans toute autre circonstance où la Société peut juger raisonnable ou approprié que ces informations soient recueillies.
- 5.15. Lors de l'évaluation de la pertinence, la société a le droit, à son entière discrétion, de déterminer et d'attribuer les pondérations pertinentes aux questions soumises aux clients et aux réponses des clients.
- 5.16. Par la présente, les clients déclarent et garantissent qu'ils comprennent l'objet du test d'adéquation que la société entreprend et l'importance de fournir à la société des informations complètes et correctes à cette fin. Les clients sont avertis et acceptent par la présente que, s'ils fournissent des informations incorrectes ou incomplètes concernant leurs connaissances et leur expérience dans le domaine de l'investissement, cela nuira à la capacité de la Société à effectuer correctement le test de pertinence.
- 5.17. Au cours du processus d'embarquement des clients et de l'évaluation des connaissances et de l'expérience du client par la société, les clients seront classés comme clients particulier, clients professionnels ou clients non expérimentés pour traiter d'instruments financiers complexes. devrait être résilié. Les clients donnent leur accord et acceptent l'évaluation et leur classification pertinente est entièrement à la discrétion de la société, basée sur les informations fournies par le client de manière précise et complète et à la discrétion de la société et du droit de refuser d'accepter toute personne en tant que client sans que la société ait à fournir des raisons ou une justification à cela.
- 5.18. La société reconnaît et accepte que, dans tous les cas, le client ait droit aux protections disponibles en vertu des lois et réglementations applicables en tant que client particulier ou professionnel.

#### *Niveaux d'effet levier pour les clients particuliers*

- 5.19. Lorsque le client a été classé en tant que client particulier, il sera autorisé à négocier des CFD avec des ratios de levier de la catégorie CFD spécifique, soumis également à un niveau maximum par défaut de 1:30 conformément aux lois et réglementations applicables.



### *Autres dispositions pour les clients de détail et professionnels*

- 5.20. En outre, et sans préjudice de ce qui précède dans le cas où la Société considère le Client comme un Client sans aucune connaissance ou lorsque la Société estime que l'évaluation est considérée, la Société peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes avant que la Société autorise le Client. De se livrer à toute activité commerciale:
- a) exiger que le client fournisse des informations supplémentaires sur ses connaissances et son expérience;
  - b) fournir au client les avertissements que la société considère appropriés;
  - c) restreindre les activités de trading des Clients à certaines catégories de CFD que la Société considère appropriées, limiter le montant et la valeur des Transactions dans lesquelles la Société autorise les Clients à engager ou limiter les montants que le Client peut investir;
  - d) obliger les clients à fournir à la société les engagements que la société estime appropriés, informant la société que les clients ont pris en compte toutes les informations présentées dans la déclaration de risque de la société avant que la société autorise les clients à signer et renvoyer à la Société une déclaration distincte des engagements et la reconnaissance de ces risques, et / ou
  - e) la Société peut exiger que les Clients reprennent le test de pertinence après une période que la Société juge appropriée, à la discrétion de la Société, et que, suite à cette évaluation, les Clients ont pris les mesures supplémentaires en mode «démonstration» ou en participant à des exercices éducatifs ou à des webinaires;
- 5.21. Sans préjudice de toute autre disposition contenue dans le présent document, le client consent par les présents aux résultats du test de pertinence, y compris les enregistrements vocaux et autres étapes pertinents, utilisés à des fins statistiques et ces résultats étant utilisés par la société être divulguée aux organismes de réglementation ou aux vérificateurs concernés lorsque la divulgation de ces informations est requise par eux.
- 5.22. La Société peut discuter des termes de cet Accord ainsi que des informations et clauses des autres documents inclus dans les Documents juridiques de la Société disponibles sur [www.alvexo.com](http://www.alvexo.com), mais la Société ne peut pas conseiller les Clients et aucune discussion de ce type ne peut être traitée. un avis juridique

## **6.** *levier*

## *Effet de*

By entering into this Agreement, Clients acknowledge, agree and accept that they understand the concepts of Leverage.



- 6.1. La négociation sur le capital à effet de levier signifie que le client peut effectuer des transactions avec des valeurs nettement supérieures aux fonds qu'ils investissent réellement, qui ne servent que de marge client. Un effet de levier élevé peut augmenter considérablement le rendement potentiel, mais il peut également augmenter considérablement les pertes potentielles. L'effet de levier est spécifié sous la forme d'un ratio tel que 1: 2, 1: 5, 1:10, 1:20, 1:30 pour les clients de détail et 1: 100, 1: 200 et 1: 300 pour les clients professionnels ou tout autre ratio. que la Société peut introduire de temps à autre en fonction des lois et réglementations applicables.
- 6.2. Les clients classés comme des détaillants seront autorisés à négocier des CFD avec des ratios de levier de la catégorie CFD spécifique et seront également soumis à un effet de levier maximal par défaut de 1h30, conformément aux lois et réglementations applicables.
- 6.3. Les clients classés comme professionnels peuvent accéder à certains ratios de levier financier de 1: 100, 1: 200 et 1: 300 à la discrétion de la société, à la notation des clients et au test d'appropriation, conformément à la . Politique de levier et lois et réglementations applicables.
- 6.4. Les clients professionnels de Malte et de Pologne sont limités à un ratio de levier maximum de 1: 100 selon leurs réglementations locales.
- 6.5. La Société se réserve le droit d'appliquer des ratios de levier financier à une classe d'actifs particulière ou à une partie de celle-ci (par exemple, la classe d'actifs Commodités) et non à des instruments financiers individuels au sein de cette classe d'actifs.
- 6.6. Sous réserve de ce qui précède, les modifications du ratio de levier financier pour les clients de détail et professionnels peuvent être effectuées conformément aux lois et réglementations applicables et à la politique de levier financier de la société.
- 6.7. Malgré les dispositions énoncées ci-dessus, la Société peut restreindre le défaut et / ou les ratios de levier sélectionnés à tout moment et sans préavis si la Société considère que cela est dans l'intérêt du client ou si la loi à son entière discrétion, le considère nécessaire au regard des conditions de marché et de la volatilité en vigueur ou prévues.
- 6.8. Tandis que la Société s'efforcera de donner aux Clients un préavis raisonnable d'une telle action, les Clients reconnaissent et conviennent notamment que, en période de volatilité accrue ou prévue du marché résultant d'événements politiques et économiques prévus ou imprévus, la Société peut procéder à de tels changements ses clients de ceux-ci seulement en même temps.

## 7.

## Services



- 7.1. La Société offre au Client, sur une base d'exécution exclusive, l'accès à la négociation d'un certain nombre d'instruments sous la forme de CFD (également appelés «Produits à effet de levier»). Veuillez visiter le site Web de la société pour une description détaillée des instruments proposés par la société et des spécifications du contrat.
- 7.2. La Société agira à titre de «contrepartie principale» à tout moment en ce qui concerne les opérations du client et cela se fera sur une base non conseillée.
- 7.3. La négociation avec la société implique la fourniture des services de placement suivants de la société au client, sous réserve que les obligations du client en vertu de la convention soient remplies:
  - a) Réception et transition des Commandes du Client dans les Instruments Financiers offerts de temps à autre par la Société.
  - b) Exécution des ordres dans les instruments financiers offerts de temps à autre par la société.
  - c) la gestion de la trésorerie / des garanties, conformément au paragraphe 16 ci-après.
  - d) les services en devises, à condition qu'ils soient associés à la fourniture du service de réception et de transmission des paragraphes 7.3 (a) et (b).
- 7.4. Il est convenu que la société offre ses services en relation avec divers instruments financiers. Toutefois, le client peut être autorisé à négocier uniquement sur un ou plusieurs de ces instruments financiers.
- 7.5. Il est entendu que, lors de la négociation de CFD, la Société ne détiendra aucun instrument financier du client et ne fournira pas la garde et l'administration des instruments financiers pour le compte du client ou de la garde.
- 7.6. Le client comprend que les CFD sont des produits dérivés et qu'ils n'ont donc pas le droit de posséder d'instrument sous-jacent. Le client comprend également qu'aucune livraison physique d'actifs sous-actifs ne sera effectuée.
- 7.7. Le Client accepte que la société soit le seul lieu d'exécution en relation avec ses activités commerciales dans le cadre du Contrat. Bien que la Société puisse transmettre les ordres d'exécution du Client à des tiers fournisseurs de liquidité via une plate-forme de communication électronique, la Société est contractuellement la seule contrepartie des transactions du Client et tous les ordres d'exécution sont établis au nom de la Société. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la «Politique de meilleure exécution».
- 7.8. Le Client peut négocier pendant les heures normales de négociation de la Société pour l'instrument financier spécifique au cours duquel la plate-forme génère des prix et pendant



lesquels le client peut donner des ordres ou négocier un CFD sur un instrument financier. temps Le Client ne pourra négocier que pendant les heures de bourse spécifiées sur le site internet de la société pour cet instrument financier pertinent. Il convient de noter que certains instruments financiers ont des délais de négociation spécifiques que l'on peut trouver dans les spécifications de négociation sur le site internet de la société. Il incombe au client de consulter le site internet de la société pour plus de détails avant de procéder à des opérations. Le client doit être informé de tous les jours fériés soit par le biais du système de courrier électronique interne, soit par tout autre moyen que la société peut employer de temps à autre.

- 7.9. La Société a le droit de refuser la fourniture de services d'investissement au Client, à tout moment que la Société juge nécessaire, sans être obligée d'informer le Client des raisons de le faire.

## 8. *Conseils et commentaires*

- 8.1. La Société ne conseillera pas le client sur les mérites d'un Ordre particulier ou ne lui fournira aucune forme de conseil en investissement et le Client reconnaît que les Services n'incluent pas la fourniture de conseils d'investissement dans les Instruments financiers ou les Marchés ou Actifs sous-jacents. Le client décidera seul de la manière de gérer son compte client et de passer des commandes et de prendre les décisions pertinentes en fonction de sa propre juridiction.
- 8.2. La Société ne sera en aucun cas tenue de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autres relatifs à des Transactions. Le client peut souhaiter demander un avis indépendant avant de conclure une transaction.
- 8.3. La Société peut, de temps en temps et à sa discrétion, fournir au Client (ou dans des bulletins qu'elle peut publier sur son Site Web ou fournir aux abonnés via son Site Web ou autre) des informations, des nouvelles, des commentaires de marché ou d'autres informations partie de ses services au client. Où il le fait:
- a) La Société ne sera pas responsable de ces informations.
  - b) La Société ne donne aucune représentation, garantie quant à la précision, exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou quant aux conséquences fiscales ou juridiques de toute transaction liée.
  - c) Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au client de prendre ses propres décisions d'investissement et ne constituent pas un conseil en investissement ou des initiatives financières non sollicitées pour le client. (d) Si le document contient une restriction à la personne ou à la catégorie de personnes à laquelle ce document est destiné ou auquel il est distribué, le Client s'engage à ne pas le transmettre à une telle personne ou catégorie de personnes.





- d) Le Client accepte qu'avant expédition, la Société ait pu agir elle-même pour utiliser les informations sur lesquelles elle est basée. La Société ne fait aucune déclaration quant à la date de réception par le Client et ne peut garantir qu'elle recevra ces informations en même temps que d'autres clients.
- 8.4. Il est entendu que les commentaires sur le marché, les nouvelles ou autres informations fournies ou mises à disposition par la Société sont susceptibles de changer et peuvent être retirés à tout moment sans préavis.
- 8.5. La Société ne fournit aucun conseil en matière d'investissement, financier, juridique, fiscal ou réglementaire et ne fournit aucune autre forme de recommandation. Le client comprend qu'il doit procéder à sa propre évaluation de toute transaction avant de conclure une transaction et ne doit pas s'appuyer sur une opinion, des éléments ou une analyse fournis par la Société ou toute société affiliée, employé ou apparenté. conseil ou recommandation. Si le client n'est pas sûr de pouvoir procéder avec l'accord, ils peuvent demander un avis indépendant.
- 8.6. La société n'offre pas de recherche sur les investissements et tout autre matériel contenant une analyse de marché est considéré comme une communication marketing et ne doit pas être conçu comme un conseil, une recommandation ou une recherche.

## 9. Plateforme

- 9.1. Following the Client's account activation, they will be able to:
- a) Téléchargez et installez (le cas échéant) la ou les plates-formes de négociation (le «Logiciel») ou, si le Client choisit d'utiliser une version Web du Logiciel (si disponible), le Client doit s'assurer qu'elles sont accessibles et opérationnel.
  - b) Utiliser leurs codes d'accès pour se connecter au logiciel, ainsi que le tableau de bord client de la société, à partir duquel ils peuvent consulter leurs informations personnelles et leurs activités commerciales. Le client est responsable de maintenir ou de modifier son mot de passe à tout moment. Il leur incombe également de garder toute correspondance de la société concernant leurs codes d'accès privés et confidentiels.
- 9.2. Sous réserve que les obligations du Client en vertu du Contrat soient remplies, la Société accorde au Client une licence limitée, non transférable, non exclusive et entièrement récupérable, pour utiliser la (les) Plateforme (s) (y compris l'utilisation du Site logiciels téléchargeables associés disponibles de temps en temps) afin de placer des commandes dans un ou plusieurs instruments

financiers particuliers. La Société peut utiliser différentes plates-formes en fonction de l'instrument financier.

- 9.3. La plate-forme de négociation, qui peut avoir été développée par un tiers, est fournie «en l'état». La Société veillera, mais ne garantira pas, que le Logiciel supporte les protocoles de sécurité des données compatibles avec ceux utilisés par la société. La Société ne peut pas non plus garantir que le Logiciel est exempt d'erreurs ou de défauts.
- 9.4. La Société maintiendra, dans une mesure raisonnable, la plate-forme de négociation et tout autre système connexe à jour. La Société et / ou tout tiers concerné peut effectuer cette maintenance de temps en temps, y compris l'arrêt, le redémarrage et / ou l'actualisation des serveurs pour assurer ou procurer le fonctionnement efficace et efficient du Logiciel. Ces actions peuvent rendre le logiciel inaccessible et / ou inopérant pendant un certain temps, par conséquent le client accepte que la société n'assume aucune responsabilité pour toute perte, y compris la perte financière et / ou la perte d'opportunité due à la maintenance et / ou à toute action. ou omission de la société et / ou du fournisseur de logiciels tiers.
- 9.5. Le Client est seul responsable de la fourniture et de la maintenance de l'équipement compatible nécessaire pour accéder et utiliser la ou les Plateformes, qui comprend au moins un ordinateur personnel, un téléphone mobile ou une tablette (selon la plate-forme utilisée), ou autre ligne d'accès. L'accès à Internet est une caractéristique essentielle et le client est seul responsable des frais nécessaires pour se connecter à Internet.
- 9.6. Le Client déclare et garantit avoir installé et mis en œuvre les moyens de protection appropriés relatifs à la sécurité et à l'intégrité de son ordinateur ou de son téléphone portable ou de sa tablette et pris les mesures appropriées pour protéger son système contre les virus informatiques ou autres matériels, dispositifs, des informations ou des données susceptibles de nuire au site Web, à la plate-forme ou à d'autres systèmes de la société. Le Client s'engage en outre à protéger la Société de toute transmission illicite de virus informatique ou d'autres matériels ou appareils nuisibles ou inappropriés sur la Plate-forme à partir de son ordinateur personnel, de son téléphone portable ou de sa tablette.
- 9.7. La Société ne pourra être tenue responsable envers le Client en cas de défaillance, d'endommagement, de destruction et / ou de formatage de ses dossiers et données par son système informatique, son téléphone portable ou sa tablette. En outre, si le client encourt des retards et toute autre forme de problèmes d'intégrité des données résultant de leur configuration matérielle ou de leur mauvaise gestion, la société ne sera pas responsable.
- 9.8. La Société ne sera pas responsable de telles perturbations, retards ou problèmes dans toute communication rencontrée par le Client lors de l'utilisation de la Plate-forme.



- 9.9. Les commandes avec la société sont placées sur la ou les plate-forme (s), avec l'utilisation de données d'accès via l'ordinateur personnel compatible du client connecté à Internet. Il est entendu et compris que la Société sera en droit de se fier à toute Commande donnée en utilisant les données d'accès sur la Plate-forme ou par téléphone, toute autre demande au client et toute commande de ce type engageront le client.
- 9.10. La Société s'efforcera de rendre le Logiciel et tous les autres systèmes disponibles lorsque requis par le Client, mais ne peut garantir leur disponibilité permanente à tout moment pour les raisons suivantes, notamment:
- a) Les défaillances et / ou les erreurs, y compris de nature technologique, telles que la défaillance de la connectivité Internet pouvant affecter l'accès au logiciel, sur lesquelles le client ou la société s'appuie;
  - b) Suspension de la disponibilité du service en raison de réparations, mises à jour, développements et autres problèmes hors de notre contrôle. La Société fera des efforts raisonnables et d'autres problèmes en dehors des heures de négociation normales. Si cela n'est pas possible, la Société s'efforcera, dans des limites raisonnables, de fournir au Client un préavis.
- 9.11. Outre ce qui précède, il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il est en mesure d'accéder au logiciel de la société à tout moment et au moment où il est disponible. La responsabilité du client s'étend à s'assurer qu'ils ont accès à une connexion Internet fiable et à conserver tous les appareils utilisés à cette fin.

## **10. Propriété intellectuelle**

- 10.1. La ou les plate-forme (s), tous les droits d'auteur, marques commerciales, brevets, marques de service, noms commerciaux, code logiciel, icônes, Les logos, les personnages, les mises en page, les secrets commerciaux, les boutons, les couleurs, les graphiques et les noms de données sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société ou de tiers et sont protégés par les lois et traités de propriété intellectuelle locaux et internationaux. Cet accord ne porte pas un intérêt dans ou sur la (les) plate-forme (s) mais seulement un droit d'utiliser la (les) plate-forme (s) conformément aux termes de cet accord. Rien dans le présent Contrat ne constitue une renonciation aux droits de propriété intellectuelle de la Société.
- 10.2. En aucun cas, le client ne peut obscurcir ou supprimer les droits d'auteur, marques commerciales ou autres avis de la propriété intellectuelle ou du site Web ou de la plate-forme de la société.
- 10.3. Il est entendu que la société peut offrir ses services sous différentes marques et sites Web. La Société détient toutes les images affichées sur son site Web, la ou les plate-forme (s) et les



logiciels et matériels téléchargeables. Le Client ne peut utiliser ces images autrement que de la manière dont la Société les fournit.

- 10.4. Le client est autorisé à stocker et imprimer les informations mises à sa disposition sur le site Web ou la plate-forme de la société, y compris les documents, politiques, textes, graphiques, vidéo, audio, code logiciel, interface utilisateur ou logos. Le Client n'est pas autorisé à altérer, modifier, publier, transmettre, distribuer, reproduire de quelque manière que ce soit l'exploitation commerciale de ces informations, en tout ou en partie, sous quelque format que ce soit sans le consentement écrit exprès de la Société.

### **11. Actions interdites**

- 11.1. Il est absolument interdit au Client d'effectuer l'une des actions suivantes en relation avec la ou les Plateformes:
- a) Utiliser un logiciel qui applique une analyse de l'intelligence artificielle aux systèmes et / ou plates-formes de la société.
  - b) Intercepter, surveiller, endommager ou modifier toute communication qui ne lui est pas destinée.
  - c) Utiliser n'importe quel type de spider, virus, ver, cheval de Troie, bombe à retardement ou tout autre code ou instruction conçu pour déformer, supprimer, endommager ou désassembler la ou les plates-formes ou le système de communication ou tout système de la société.
  - d) Envoyer toute communication commerciale non sollicitée non autorisée par la loi applicable ou la réglementation applicable.
  - e) Faire tout ce qui peut ou pourrait violer l'intégrité du système informatique de la Société ou de la Plate-forme ou provoquer un dysfonctionnement de ces systèmes ou arrêter leur fonctionnement.
  - f) Accès illégal ou tentative d'accès, de rétro-ingénierie ou de contournement des mesures de sécurité que la Société a appliquées aux Plateformes.
  - g) Toute action qui pourrait potentiellement permettre un accès ou une utilisation irrégulière ou non autorisée de la ou des plateformes.
- 11.2. Le client doit-il s'engager dans des stratégies commerciales dans le but d'exploiter de telles fausses citations ou de mauvaise foi (communément appelée «sniping»), ou si la société détermine, à sa seule discrétion et de bonne foi, que le client ou tout représentant de leurs courtiers en leur nom prennent avantage, profite, tente de tirer profit ou de bénéficier de telles cotes inexactes ou que le Client commet tout autre acte de négociation inapproprié ou abusif, y compris, mais sans limiter les suivants :
- a) fraude / actions illégales ayant conduit à la transaction;
  - b) Les opérations d'arbitrage, telles que «Swap Arbitrage», «Latency Arbitrage» ou «Bonus Arbitrage» sur les prix offerts par les plateformes de la Société.



- c) scalper le commerce ou placer et clôturer des ordres ou entrer dans des positions pour une période de temps arbitrairement courte
- d) Le client n'est en aucun cas autorisé à utiliser une adresse IP autre que l'adresse IP de sa géolocalisation. Si le client souhaite utiliser une adresse IP différente pour une raison quelconque, la société doit en être informée immédiatement.
- e) Commandes effectuées sur la base de prix manipulés suite à des erreurs système ou à des dysfonctionnements du système
- f) Opérations d'arbitrage sur les prix proposés par la plate-forme de la Société suite à des erreurs de système et / ou
- g) Transactions coordonnées par des parties liées afin de tirer parti des erreurs de système et des retards sur les mises à jour des systèmes.
- h) Commandes placées sur la base d'informations confidentielles privilégiées

La Société a le droit de prendre l'une des actions suivantes:

- a) ajuster les écarts de prix disponibles pour le client; et / ou
- b) Restreindre l'accès du client au streaming, aux cotations instantanément négociables, y compris la fourniture d'un devis manuel uniquement; introduire des délais pouvant aller jusqu'à 6 secondes entre la passation de la commande du client et l'ouverture de la commande sur les plateformes de trading électroniques (pour éviter le scalping); et / ou
- c) obtenir du compte du client tout bénéfice commercial historique que le client a tiré de tels abus de liquidité tels que déterminés par la société à tout moment pendant la relation commerciale de la société et du client; et / ou
- d) rejeter une commande ou annuler une transaction; et / ou
- e) Résilier immédiatement le présent contrat.

11.3. Si la Société soupçonne raisonnablement que le Client a violé les termes du paragraphe 11.1, elle est en droit de prendre une ou plusieurs des contre-mesures du paragraphe 31 du présent Contrat.

## **12. Sécurité**

- 12.1. Le client accepte de garder le secret et de ne pas divulguer son numéro d'accès ou de compte client à un tiers.
- 12.2. La société accepte uniquement les instructions du client et / ou de leurs représentants autorisés conformément à une «procuration» dûment signée. Pour éviter tout doute, les représentants autorisés ne seront pas considérés comme des clients de la société. Cependant, la Société considérera toutes les instructions d'un Représentant autorisé comme provenant directement



- du Client, et la Société peut agir sur ces instructions sans avoir besoin de confirmer leur authenticité ou leur validité.
- 12.3. En plus de tout autre élément spécifié ci-dessus, la Société peut se fier à toute instruction émanant de toute personne en possession des codes d'accès du Client, comme si ces instructions provenaient du Client, sans que la Société n'en fasse la demande.
- 12.4. Il incombe au client de conserver toute information concernant ses relations avec la société, privée et confidentielle. La Société n'assumera aucune responsabilité dans le cas où une personne obtiendrait un accès non autorisé à des informations concernant les relations du Client avec la Société, lorsque ces informations sont:
- a) Détenus par le client
  - b) être transmis par voie électronique ou par tout autre moyen, par le client à la société et / ou à toute autre partie autorisée par la société
  - c) Etre transmis par voie électronique ou par tout autre moyen, par la société au client et / ou à tout représentant agréé.
- 12.5. Si, en aucune circonstance, le client révèle ses codes d'accès à une personne, que ce soit intentionnellement ou non, la société ne peut être tenue responsable de toute perte pouvant survenir, y compris, mais sans s'y limiter, actions et / ou omissions.
- 12.6. Le client accepte d'informer immédiatement la société s'il sait ou soupçonne que son numéro d'accès ou de compte client a été ou peut avoir été divulgué à une personne non autorisée. La Société prendra alors des mesures pour empêcher toute utilisation ultérieure de ces données d'accès et émettra des données d'accès de remplacement. Le client ne pourra pas passer de commandes avant d'avoir reçu les données d'accès de remplacement. Le Client accepte que la Société ne soit pas en mesure d'identifier des cas où une personne autre que le Client ou son Représentant autorisé (le cas échéant) a eu accès à son Logiciel ou à ses informations, y compris des adresses électroniques, des communications électroniques, des données personnelles, Numéro de compte client lorsque ce qui précède est transmis entre les parties ou toute autre partie, en utilisant Internet ou d'autres moyens de communication réseau, poste, téléphone ou tout autre moyen électronique, avec leurs identifiants sans leur consentement exprès.
- 12.7. Le Client accepte de coopérer à toute enquête que la Société pourrait mener en cas d'utilisation abusive ou de mauvaise utilisation présumée de son numéro d'accès ou de son compte client.
- 12.8. La Société se réserve le droit de révoquer l'accès du Client et / ou l'accès de tout Représentant autorisé au Logiciel à tout moment, s'il le juge nécessaire et / ou de désactiver le Compte du Client, sans aucune obligation envers le Client.



- 12.9. Si le Client n'a effectué aucune activité et / ou transaction pendant une période déterminée par la Société, la Société se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires et / ou de demander des documents supplémentaires du Client avant d'être autorisés à le faire. à reprendre toute activité avec la société.

### *13. Placement et exécution des ordres*

- 13.1. Les commandes passées par les moyens mentionnés ci-dessous seront placées par la Société sur le système de négociation électronique de la Société.
- Sur la (les) plate-forme (s) en utilisant leurs données d'accès émises par la société à cette fin et à condition que tous les détails essentiels soient fournis;
- 13.2. Lorsque des informations n'ont pas été transmises à la Société par des moyens approuvés ou lorsque le Client a mal interprété des instructions et / ou des informations, il incombe au Client d'apporter les modifications nécessaires et la Société ne sera pas responsable des pertes, qu'elles soient financières. ou d'opportunité en rapport avec ladite instruction.
- 13.3. Les commandes sont exécutées conformément au résumé de la meilleure politique d'intérêt et d'exécution des commandes, qui lie le client.
- 13.4. La Société déploiera des efforts raisonnables pour exécuter un Ordre, mais il est entendu et compris que, malgré les efforts raisonnables de la Société, la transmission ou l'exécution n'est pas toujours possible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société.
- 13.5. La Société n'assume aucune responsabilité pour toute perte résultant d'une communication tardive ou non reçue envoyée par la Société au Client.
- 13.6. Lorsque le client a désigné un représentant autorisé pour traiter avec la société en son nom et qu'il souhaite annuler sa nomination, il doit en informer la société par écrit avec un préavis de 2 jours. Jusqu'à ce que la Société reçoive ladite notification, toutes les instructions que la Société peut recevoir du Représentant autorisé doivent
- a) Etre considéré comme valide
  - b) Engager pleinement le client
- 13.7. La Société fournira au Client un rapport adéquat sur ses Commandes. Pour cette raison, la Société fournira au client un accès en ligne à son compte client via la ou les plates-formes utilisées par le client, ce qui lui fournira des informations suffisantes pour se conformer aux règles CySEC en ce



qui concerne les exigences de rapport client. Le Client comprend et accepte que ces rapports soient considérés comme des rapports fournis par la Société au Client sur un support durable. La Société pourrait ne pas fournir au Client des relevés de compte relatifs aux instruments financiers négociés par d'autres moyens que ceux mentionnés ci-dessus. Si le client a une raison de croire que le rapport est erroné ou si le client n'a pas reçu de rapport quand il le devrait, le client doit contacter la société dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la commande ou aurait dû être envoyé (dans le cas où une confirmation n'a pas été envoyée). Si le client n'exprime aucune objection pendant cette période, le contenu est considéré comme approuvé par lui et sera considéré comme concluant.

- 13.8. Les commandes peuvent être passées dans les heures de négociation normales de la Société, disponibles sur son site Web, avec ses modifications successives. Le client peut choisir de communiquer avec la société pour obtenir de l'aide et toutes les instructions, autres que les commandes, dans l'une des langues disponibles sur le site internet de la société pendant les heures d'ouverture.
- 13.9. Sauf si le Logiciel le permet, tous les ordres d'échange des instruments financiers proposés par la Société sont définitifs et ne peuvent être ni annulés ni supprimés, à moins que la Société n'accepte expressément cette annulation ou cette suppression et / ou sauf disposition contraire de la documentation juridique de la Société.

#### *14. Déclin Des Commandes Du Client*

- 14.1. Sans préjudice de toute autre disposition des présentes, la Société a le droit, à tout moment et à sa discrétion, de ne donner aucune notification ou explication au Client pour restreindre ses activités, annuler ou refuser de transmettre ou d'exécuter des transactions. Commande du Client, et le Client n'a pas le droit de réclamer des dommages, une exécution spécifique ou une compensation quelconque de la part de la Société, dans l'un des cas suivants:
- a) La connexion Internet ou les communications sont interrompues.
  - b) Suite à une demande des autorités de régulation ou de surveillance de Chypre ou d'une décision judiciaire ou des autorités antifraude ou anti-blanchiment.
  - c) La légalité ou l'authenticité de l'Ordre est mise en doute.
  - d) Un événement de force majeure est survenu.
  - e) En cas de défaillance du client.
  - f) La société a envoyé un avis de résiliation du contrat au client.
  - g) Le système de la société rejette la commande en raison des limites de négociation imposées.
  - h) Dans des conditions de marché anormales.
  - i) Le client ne détient pas suffisamment de fonds dans son solde pour l'ordre spécifique.





## 15. Événements De Défaut

15.1. Chacun des éléments suivants constitue un "cas de défaut":

- a) L'échec du client à exécuter toute obligation due à la société.
- b) Si une demande est faite à l'égard du client en vertu de la loi chypriote sur les faillites ou de tout acte équivalent dans une autre juridiction (si le client est une personne physique), si une société en nom collectif une société, un séquestre, un fiduciaire, un séquestre administratif ou un dirigeant similaire est nommé ou si le client conclut un arrangement ou une composition avec les créanciers du client ou si une procédure similaire ou analogue à l'une des situations ci-dessus est engagée à l'égard du client.
- c) Le Client n'est pas en mesure de payer les dettes du Client à leur échéance.
- d) Toute déclaration ou garantie faite par le client au paragraphe 23 est ou devient fausse.
- e) Le client (si le client est un individu) décède ou est déclaré absent ou devient inconscient.
- f) Toute autre circonstance où la société croit raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre des mesures énoncées au paragraphe 31.
- g) Une action prévue au paragraphe 31.1 est requise par une autorité réglementaire, un organisme ou un tribunal compétent.
- h) La Société considère raisonnablement que le Client implique la Société dans tout type de fraude ou d'illégalité ou de violation des Règlements applicables ou que la Société risque d'être impliquée dans tout type de fraude, d'illégalité ou de violation des Règlements applicables si elle continue à offrir un Services au client, même si cela n'est pas dû à la faute du client.
- i) La Société considère raisonnablement qu'il existe une violation substantielle par le Client des exigences établies par la législation de la République de Chypre ou d'autres pays ayant juridiction sur le Client ou ses activités commerciales, telle que la matérialité déterminée de bonne foi par la Société.
- j) Si l'entreprise soupçonne que le client est engagé dans des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou de fraude à la carte ou d'autres activités criminelles.
- k) La société soupçonne raisonnablement que le client a effectué une action interdite comme indiqué au paragraphe 14.1.
- l) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a effectué des opérations abusives telles que, sans s'y limiter, Snipping, Scalping, Pip-Chasing, Hedging, placer des ordres "buy stop" ou "sell stop" avant la publication des données financières, arbitrage, manipulations ou une combinaison de flux plus rapides / plus lents.
- m) La société soupçonne raisonnablement que le client a ouvert le compte client de manière frauduleuse.
- n) La société soupçonne raisonnablement que le client a effectué une contrefaçon ou a utilisé une carte volée pour financer son compte client.

15.2. Si un cas de défaut survient, la société peut, à son entière discrétion, à tout moment et sans préavis écrit, prendre une ou plusieurs des actions suivantes:



- a) Résilier le présent contrat immédiatement sans préavis au client.
- b) Annuler les positions ouvertes.
- c) Interdire temporairement ou définitivement l'accès à la ou aux plates-formes ou suspendre ou interdire toute fonction des plates-formes.
- d) rejeter ou décliner ou refuser de transmettre ou d'exécuter une commande du client.
- e) Restreindre l'activité commerciale du Client.
- f) En cas de fraude, reverser les fonds au propriétaire réel ou selon les instructions des autorités répressives du pays concerné.
- g) Annuler ou inverser tout profit obtenu par le biais de transactions abusives ou de l'application de l'intelligence artificielle dans le compte du client.
- h) Engager des poursuites judiciaires pour les pertes subies par la société.

### *16. Règles De Gestion De L'argent Du Client*

- 16.1. La Société placera rapidement les fonds qu'elle reçoit dans un ou plusieurs comptes distincts auprès d'institutions financières fiables (**par exemple, une filiale, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou une contrepartie de gré à gré**). être séparé des fonds propres de la société et ne peut être utilisé dans le cadre de ses activités. L'argent du Client sera traité, à tout moment, conformément aux règles applicables du «Client Money», telles que modifiées de temps à autre.
- 16.2. La Société déposera l'argent du Client dans un ou plusieurs comptes distincts détenus auprès d'une institution financière à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace économique européen («EEE»), séparés de l'argent de la Société. Cela signifie que tout l'argent du client est traité comme appartenant aux clients de la société et aucune circonstance ils l'utiliseront pour répondre à leurs obligations, à tout moment. L'argent du client sera mis en commun avec de l'argent appartenant à d'autres clients dans un compte distinct, qui servira de compte omnibus. Par conséquent, aucun client ne pourra réclamer une somme spécifique dans un compte spécifique en cas d'insolvabilité. Toute réclamation d'un client doit porter sur l'argent détenu dans le compte distinct.
- 16.3. Le tiers à qui la Société transmettra de l'argent peut le conserver dans un compte omnibus et il peut être impossible de le séparer de l'argent du Client ou de l'argent du tiers. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue concernant ce tiers, la Société ne peut avoir qu'une réclamation non garantie contre le tiers au nom du Client, et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la société du tiers est insuffisante pour satisfaire les réclamations du client avec des réclamations concernant le compte concerné. La Société n'accepte aucune responsabilité pour les pertes en résultant.



- 16.4. La Société ne paiera aucun intérêt sur les fonds du client détenus pour le compte du client, que la société reçoive ou non des intérêts sur les dépôts des institutions financières auprès desquelles l'argent du est détenu.
- 16.5. La Société exercera une compétence, un soin et une diligence raisonnables dans la sélection, la nomination et l'examen périodique des institutions financières avec lesquelles elle détiendra des fonds, conformément à ses obligations réglementaires. À cette fin, la société tient compte de la cote de crédit de l'institution ou des institutions avant de déposer tout argent du client et prend des mesures raisonnables pour surveiller périodiquement leur risque de crédit. La Société peut utiliser plusieurs institutions pour assurer la diversification et allouer des limites de pourcentage internes à chaque établissement qu'elles décident d'utiliser. La société qui donnera des instructions aux institutions concernant le transfert et les mouvements de l'argent des clients. Lorsque le client a une position ouverte, la société se réserve le droit de compenser toute perte non réalisée sur l'un des fonds du client détenus par la société, dans quelque compte que ce soit. Cela signifie que la Société peut transférer tout ou partie des pertes non réalisées survenues par le Client du compte séparé vers un compte de la société. Inversement, la Société peut transférer les bénéfices non réalisés encourus par le Client à la suite d'une position ouverte d'un compte à leur compte sur le compte Omnibus.
- 16.6. Les sommes d'argent détenues en dehors de l'EEE peuvent être soumises à la juridiction de ce territoire et, par conséquent, les droits du client peuvent différer en conséquence. La Société ne sera pas tenue responsable de la solvabilité, des actes ou des omissions de toute institution avec laquelle l'argent du Client est détenu, quelle que soit la juridiction.
- 16.7. La Société procédera au rapprochement des fonds à la clôture de chaque jour ouvrable et la Société procédera à tout transfert requis vers ou à partir du Compte distinct le jour ouvrable suivant, à moins que cela ne soit possible pour quelque raison que ce soit.
- 16.8. La Société est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICF). Ainsi, en fonction de sa classification, le client peut avoir droit à une indemnisation de l'ICF dans le cas où l'entreprise ne serait pas en mesure de respecter ses obligations. Vous trouverez plus de détails dans le document de la société intitulé «Fonds d'indemnisation des investisseurs».
- 16.9. Il est convenu que la Société aura le droit de transférer l'argent du client aux successeurs, aux cessionnaires, aux cessionnaires ou aux acheteurs, avec un préavis écrit de 15 jours ouvrables au client aux fins du paragraphe 31.2 de l'accord du client.

## **17. Comptes Clients, Dépôts Et Retraits**

- 17.1. La Société ouvrira un ou plusieurs Comptes Clients pour le Client afin de lui permettre de passer des Commandes dans des Instruments Financiers particuliers.



- 17.2. Il est entendu et compris que les types des différents comptes clients proposés par la Société et les caractéristiques de ces comptes clients sont disponibles sur le site Web et sont susceptibles d'être modifiés à la discrétion de la Société et conformément au paragraphe 30 ci-dessous.
- 17.3. Le compte client sera activé lorsque le client déposera le dépôt initial minimum de 500 € ou 250 \$, conformément à la devise de son compte, tel que déterminé et modifié par la Société à son gré de temps à autre. Le dépôt initial minimum peut varier en fonction du type de compte client proposé au client.
- 17.4. Si le client effectue un dépôt, la société créditera le compte client correspondant du montant effectivement reçu par la société dans un délai d'un jour ouvrable suivant le montant compensé sur le compte bancaire de la société.
- 17.5. Si les fonds envoyés par le client ne sont pas déposés dans le compte client alors qu'ils étaient censés le faire, le client devra en informer la société et demander à la société de procéder à une enquête bancaire sur le transfert. Le client accepte que les frais de l'enquête soient payés et déduits de son compte client ou payés directement à la banque effectuant l'enquête. Le Client comprend et accepte que, pour effectuer l'enquête, le Client devra fournir à la Société les documents et certificats demandés.
- 17.6. Le client a le droit de retirer ses fonds d'un montant égal à la marge gratuite disponible dans son (ses) compte (s), sous réserve des restrictions applicables concernant son fonctionnement et de tout autre droit ou limitation concernant un tel retrait. Le montant minimum du retrait doit dépasser le montant de 100 € ou 100 \$. La Société se réserve le droit de rejeter une demande de retrait dans les cas où elle a des motifs raisonnables de croire que ladite instruction est utilisée pour abuser de la politique de protection du solde négatif de la Société («NBP»).
- 17.7. Tout transfert ne sera effectif qu'après que les systèmes de la Société auront effectué le crédit ou le débit des fonds correspondants sur le (s) compte (s) concerné (s) et que la Société déploiera tous les efforts raisonnables et ne peut pas garantir combien de temps ce processus peut prendre. La Société ne sera pas responsable des retards ou autres pertes qui pourraient survenir si, par exemple, le Client fournissait à la Société des informations erronées ou incomplètes.
- 17.8. Toute somme transférée par le client à la société aux fins du financement de son compte doit être déposée dans son compte à la date de valeur, déduction faite des frais de transfert ou des autres frais imposés par l'institution financière ou tout intermédiaire impliqué dans le processus d'envoyer ou de recevoir les fonds. La Société peut, à sa seule discrétion et sous aucune obligation, créditer des fonds qui sont encore en cours de transfert avant la Date de valeur sur le Compte du Client. La Société ne sera pas tenue responsable de tout retard lorsque la cause est hors de leur contrôle.



- 17.9. La Société déposera des fonds dans le compte du Client uniquement après avoir été convaincus, entre autres critères, que les fonds sont envoyés par le Client ou son Représentant autorisé à partir d'un compte en leur nom et que les fonds ne violent aucune condition. dans l'accord et / ou la loi.
- 17.10. La Société a le droit de demander des informations supplémentaires et / ou de la documentation afin de s'assurer que les transactions du Client avec la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les dépôts et retraits, sont légitimes et / ou conformes à la réglementation. obligations Le client comprend et accepte que, dans de telles circonstances, le traitement de la transaction peut être retardé et / ou la transaction peut être rejetée.
- 17.11. Lorsque la société reçoit une instruction du client de retirer des fonds du compte client, la société doit payer le montant dans un délai de quatre (4) à sept (7) jours ouvrables si les conditions suivantes sont remplies:
- a) L'instruction de retrait comprend toutes les informations requises;
  - b) L'instruction consiste à effectuer un transfert sur le compte d'origine (qu'il s'agisse d'un compte bancaire, d'un compte du système de paiement, etc.) à partir duquel l'argent a été initialement déposé dans le compte client;
  - c) Le compte sur lequel le transfert doit être effectué appartient au client;
  - d) Au moment du paiement, le solde du client dépasse le montant indiqué dans l'instruction de retrait, y compris tous les frais de paiement;
  - e) Il n'y a aucun cas de force majeure qui empêche la société de procéder au retrait.
  - f) Les retraits ne seront effectués qu'à une source à votre nom. Notez que certaines banques et sociétés de cartes de crédit peuvent mettre du temps à traiter les paiements, en particulier dans les devises où une banque correspondante est impliquée dans la transaction.
  - g) Veuillez noter que le non-respect par le client de la procédure de diligence raisonnable de la société, y compris toute la documentation requise à la satisfaction de la société, peut affecter la capacité du client à retirer tout ou partie de ses fonds.
  - h) Si vous demandez un retrait d'un montant de votre compte et que nous ne pouvons pas entièrement répondre à votre demande sans fermer certaines et / ou toutes vos positions ouvertes, nous ne répondrons pas à la demande jusqu'à ce que vous ayez fermé suffisamment de positions pour permettre à la Société de faire le retrait.
- 17.12. Il est entendu et compris que la Société n'acceptera aucun paiement tiers ou anonyme sur le Compte Client et ne fera aucun retrait à un tiers ou à un compte anonyme.
- 17.13. En outre, si la société n'est pas satisfaite de ce qui précède et refuse une transaction entrante, elle se réserve le droit de retourner les fonds à l'expéditeur, déduction faite des frais de transfert ou des frais encourus. Tout remboursement sera envoyé à la même source d'où les fonds ont



été reçus. La Société ne s'écartera de cette politique que si elle le juge nécessaire, à son entière discrétion.

- 17.14. La Société a pour politique de s'assurer que tous les retraits, en partie ou en totalité, des fonds que le Client a déposés auprès d'eux sont envoyés à la même source d'où proviennent les fonds. Si la Société n'est pas en mesure de le faire, pour quelque raison que ce soit et sous réserve de toute restriction en vertu du régime réglementaire, la Société remboursera en partie ou en totalité les fonds demandés, déduction faite des frais de transfert, charges ou autres déductions Compagnie.
- 17.15. La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de financement et / ou de retrait par le Client en fonction du mode de paiement choisi par le Client et de proposer au Client une alternative à sa demande.
- 17.16. En outre, la Société se réserve le droit de refuser toute demande de financement et / ou de retrait lorsqu'elle estime qu'une telle demande pourrait entraîner une violation de toute obligation légale et / ou réglementaire. Cela inclut les cas où la société n'est pas satisfaite de la documentation fournie par le client. Dans ce cas, la Société se réserve le droit d'annuler la transaction en totalité ou en partie, déduction faite des frais de transfert, des frais ou autres déductions encourus par ceux-ci. Le client comprend qu'il peut y avoir des cas où la société ne sera pas en mesure de fournir au client une explication de la raison pour laquelle ils ne peuvent pas donner suite à leur demande.
- 17.17. Le client peut envoyer la demande de transfert interne de fonds à un autre compte client détenu par lui auprès de la société. Les transferts internes seront soumis à la politique de la Société de temps à autre.
- 17.18. Lorsque le client détient des fonds dans différents comptes auprès de la société, la société peut fusionner ces fonds de temps à autre et sans la permission du client.
- 17.19. Lorsque le client détient plusieurs comptes auprès de la société et que la société annule une transaction du client pour une raison quelconque, la société peut fusionner les fonds du client détenus dans ces comptes, comme décrit ci-dessus.
- 17.20. Le client doit faire toute demande relative à l'administration de son compte via son tableau de bord client Alvexo.
- 17.21. La Société prendra des mesures raisonnables pour tenir le client informé de l'avancement de toute demande de financement et / ou de retrait, notamment en ce qui concerne les délais de traitement et toute documentation requise qui, si elle n'est pas en place, pourrait entraîner des



retards. Le client comprend qu'il peut y avoir des cas où la société ne peut garantir ces délais en raison d'événements indépendants de leur volonté.

- 17.22. Lorsque le client reçoit de l'argent de la société par erreur, le client accepte de détenir un tel montant en fiducie au profit de la société ou du bénéficiaire effectif. Si le client utilise des fonds qui lui sont envoyés par erreur, la société aura une réclamation sur ces fonds, ainsi que tout profit tiré de l'utilisation de ces fonds, pour le compte du bénéficiaire effectif. De même, la Société ne dédommagera pas le Client des pertes subies par le Client à la suite de leur utilisation des fonds. La réclamation pour le montant total restera.
- 17.23. Lorsque la société est tenue de le faire par la loi et / ou par toute règle applicable, elle se réserve le droit de déduire tout montant du ou des comptes du client.
- 17.24. La Société se réserve le droit de compenser toute responsabilité en vertu du Contrat, qu'elle soit présente ou future, liquidée ou non liquidée. Lorsque les passifs à compenser sont exprimés dans des devises différentes, la société peut convertir ces passifs au taux de change du marché.
- 17.25. Si l'entreprise compense tout montant dû en le déduisant du ou des comptes du client, la société considérera l'obligation comme satisfaite et déchargée. La Société se réserve le droit de toute obligation qui ne peut être considérée comme satisfaite.

## **18. Comptes Clients Dormants Et Inactifs**

- 18.1. Si le compte client est inactif pendant trois (3) mois ou plus (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'échanges, pas de positions ouvertes, pas de retraits ni de dépôts), des frais de maintenance mensuels lui seront facturés. Les frais seront facturés quotidiennement en fonction de la «marge libre» des clients.

### **Exemple:**

Frais journaliers = marge libre \* taux d'intérêt / 100/360

- 18.2. Si le compte client est inactif pendant un an ou plus, et après en avoir informé le client dans sa dernière adresse connue, la société se réserve le droit de fermer le compte client et de le rendre inactif. L'argent dans le compte dormant reste dû au client et la société doit créer et conserver des registres et retourner ces fonds à la demande du client à tout moment par la suite.

## **19. Frais**



- 19.1. Avant de conclure une transaction avec la société via le tableau de bord client ou autre, le client doit s'assurer qu'il a pris en compte tous les frais applicables, tels que les écarts, les commissions et les swaps disponibles sur le site Web. Il est de la responsabilité du client de demander des clarifications supplémentaires s'ils en ont besoin. Tous les frais applicables seront instantanément déduits du (des) compte (s) du client. Pour la commodité du Client, ils peuvent trouver tous les coûts et les frais associés et la manière dont ils peuvent les payer en utilisant l'outil interactif de calcul des coûts de la Société disponible sur le Site Web.
- 19.2. Les charges ne peuvent pas toutes être représentées en termes monétaires, mais peuvent également apparaître dans d'autres unités telles que les pips, dont la valeur peut varier en fonction de l'instrument. Le Client pourra trouver la valeur d'un pip sur tous les instruments de la Société sur le site Web en accédant à la section Spécifications de négociation du site Web (des informations sur toutes les catégories d'actifs sont disponibles dans des onglets distincts).
- 19.3. La Société se réserve le droit de modifier, de temps à autre, les frais applicables aux transactions du Client avec la Société. La Société fournira au Client un préavis écrit indiquant que les changements sont importants, à moins que ce changement ne résulte d'une situation de marché imprévue, où la Société pourra en informer le Client ou après l'événement. Le client trouvera les informations les plus récentes sur les frais de la société sur le site Web.
- 19.4. Si le client n'est pas satisfait des modifications que la société peut apporter à ses frais, le client peut contacter le service de la conformité de la société et / ou résilier le contrat conformément aux dispositions des présentes.
- 19.5. Pour les swaps, en fonction de la position détenue et des taux d'intérêt en vigueur de la paire de devises impliquée dans une transaction, le compte client peut être crédité ou débité du financement. L'opération est effectuée à 23h59 (heure du serveur) et le montant résultant est automatiquement converti dans la devise du solde du client.
- 19.6. Les frais de swap sont facturés sur chaque position ouverte (trade ouvert) qui serait laissée du jour au lendemain pour chaque jour ouvrable où le commerce reste ouvert. Le mercredi, des frais d'échange de 3 jours s'appliquent à tous les actifs et à tous les vendredis sur indices afin de tenir compte du week-end. Les frais de swap diffèrent sur chaque instrument en fonction de leurs spécifications de négociation qui peuvent être trouvées sur les spécifications de négociation du site Web de la société.
- 19.7. La société impute ses propres taux d'intérêt sur la base du taux à un jour fourni par nos sociétés en commandite. L'entreprise met à jour ses tarifs aussi souvent qu'elle le juge nécessaire.
- 19.8. Pour certains modes de paiement, il existe des frais de transaction. Lorsque le client se livre à des activités de dépôt et de retrait sans effectuer aucune activité commerciale avec la société, la





société se réserve le droit d'imposer des frais ou des frais relatifs à des méthodes de paiement spécifiques que la société juge nécessaires.

- 19.9. Si la société paie ou reçoit des honoraires ou des incitations pour l'introduction du client, elle en informera le client conformément à la réglementation applicable.
- 19.10. Le client s'engage à payer tous les frais de timbre relatifs à cet accord et à toute documentation pouvant être requise pour la réalisation des transactions dans le cadre du présent contrat.

## *20. Fiscalité*

- 20.1. Il est convenu que le Client sera seul responsable de tous les dépôts, déclarations de revenus et rapports devant être soumis à toute autorité compétente, gouvernementale ou autre, et pour le paiement de toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, tout transfert ou valeur). taxes sur la valeur ajoutée), découlant de ou en relation avec son activité commerciale avec la Société ci-après.
- 20.2. L'investissement dans des instruments financiers peut être soumis à des taxes en fonction de la juridiction où le client est un résident. Cependant, cela dépendra de la situation personnelle du client. Le client doit demander des conseils fiscaux indépendants s'il ne sait pas comment cela pourrait les affecter, car la société ne fournit aucun conseil financier, y compris des conseils fiscaux.
- 20.3. Le client comprend que les lois fiscales sont sujettes à un changement, et dans le cas où elles le font, la société se réserve le droit de débiter du compte client tout paiement de taxe, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de timbre, qui peut être prélevé en relation avec les transactions du Client avec la Société.
- 20.4. Le client comprend que certaines transactions sur certains instruments financiers peuvent comporter une obligation fiscale en vertu du régime fiscal des transactions financières, des droits de timbre, des droits de mutation, des impôts sur les dividendes, des retenues à la source. Si une telle obligation fiscale existe, la Société la répercute sur le Client en débitant du Compte Client.

## *21. Données Personnelles Et Confidentialité*

- 21.1. La Société est enregistrée auprès du Commissariat à la protection des données à caractère personnel à des fins de traitement de données à caractère personnel. Par conséquent, les données personnelles du client sont conservées et traitées conformément à la loi sur la protection des données 138 (I) 2001, avec ses modifications successives.



- 21.2. En signant le contrat, le client fournit le consentement de la société pour stocker et traiter les données fournies à la société lors de son inscription à un compte et / ou tout au long de leur relation. Cela inclut toutes les données pouvant être considérées comme sensibles. Le client a le droit de retirer son consentement à tout moment en informant la société par écrit. Cependant, dans la mesure où la Société pourrait ne pas être en mesure de fournir au Client ses services, si le Client choisit de le faire, la Société se réserve le droit de refuser de conclure ou de résilier le Contrat. Le client comprend que la société est tenue de conserver tous les enregistrements des données et transactions du client aussi longtemps que nécessaire en vertu du régime réglementaire.
- 21.3. La Société peut collecter des informations sur les clients directement auprès du Client (dans son formulaire d'ouverture de compte dûment rempli ou autre) ou auprès d'autres personnes, telles que les agences de référence, les agences de prévention des fraudes, les banques, les fournisseurs de registres publics.
- 21.4. Les informations sur les clients détenues par la Société doivent être traitées de manière confidentielle par la Société et seront utilisées dans le cadre de la fourniture, de l'administration et de la gestion des services, des contrôles anti-blanchiment et de diligence La présente invention concerne la recherche et la mise au point de statistiques et de fins de marketing. Les informations existantes dans le domaine public, ou déjà fournies par la Société sans obligation de confidentialité, ne seront pas considérées comme confidentielles.
- 21.5. La société a le droit de divulguer les informations sur la famille au client (y compris les documents et documents de nature confidentielle, les détails de la carte) dans les circonstances suivantes:
- a) Lorsque la loi ou une ordonnance judiciaire est requise par un tribunal compétent.
  - b) À la demande de CySEC ou de toute autre autorité de réglementation ayant le contrôle ou la juridiction de la Société ou du Client ou de leurs associés ou sur le territoire desquels la Société a des Clients.
  - c) Aux autorités compétentes pour enquêter ou prévenir la fraude, le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale.
  - d) Aux agences de référence et de prévention des fraudes, aux tiers fournisseurs de services d'authentification, aux banques et autres institutions financières pour la vérification des crédits, la prévention des fraudes, le blanchiment d'argent, l'identification ou les vérifications préalables du client. Pour ce faire, ils peuvent vérifier les détails fournis par le client par rapport à tout détail sur toute base de données (publique ou autre) à laquelle ils ont accès. Ils peuvent également utiliser les détails du client à l'avenir pour aider d'autres sociétés à des fins de vérification. Un enregistrement de la recherche sera conservé par la société.



- e) Aux conseillers professionnels de la Société, à condition que, dans chaque cas, le professionnel concerné soit informé de la nature confidentielle de ces informations et s'engage également sur la confidentialité des présentes.
- f) Aux autres fournisseurs de services qui créent, conservent ou traitent des bases de données (électroniques ou non), proposent des services de tenue de dossiers, de transmission de courrier électronique, de messagerie ou des services similaires destinés à aider la société à collecter, entrer en contact avec le client ou améliorer la fourniture des services dans le cadre de cet accord.
- g) À un référentiel central ou similaire en vertu du règlement (UE) n ° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales (CCP) et les référentiels centraux (EMIR).
- h) À d'autres prestataires de services, à des fins statistiques, afin d'améliorer le marketing de la Société, dans un tel cas, les données seront fournies sous une forme agrégée.
- i) Pour commercialiser des centres d'appels d'études qui fournissent des enquêtes par téléphone ou par courrier électronique dans le but d'améliorer les services de la société, dans ce cas, seules les données de coordonnées seront fournies.
- j) Le cas échéant, pour que la Société puisse défendre ou exercer ses droits légaux auprès d'un tribunal ou d'un tribunal ou d'un arbitre, d'un médiateur ou d'une autorité gouvernementale.
- k) À la demande du client ou avec le consentement du client.
- l) À une société affiliée de la société ou à toute autre société du même groupe de la société.
- m) Aux successeurs, aux cessionnaires, aux cessionnaires ou aux acheteurs, avec un préavis écrit de dix jours ouvrables au client, et aux fins du paragraphe 36.2 du Contrat du client.

Lorsque la Société divulgue et / ou partage l'information du Client conformément aux clauses susmentionnées, elle prendra toutes les mesures raisonnables pour le faire de manière sécurisée.

- 21.6. Si le client est une personne physique, la société utilisera, stockera, traitera les informations personnelles fournies par le client dans le cadre de la fourniture des services, conformément à la loi de 2001 sur le traitement des données personnelles (protection de l'individu). et la Société est tenue de fournir au Client, sur demande, une copie des données personnelles qu'elle détient sur le Client (le cas échéant), à condition que le Client paie des frais d'administration.
- 21.7. En signant le présent accord, le client consentira à la transmission des données personnelles du client en dehors de l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la loi de 2001 sur le traitement des données personnelles (protection de l'individu) pour les raisons spécifiées au paragraphe 21.5.
- 21.8. Le client accepte que la société puisse, dans le but d'administrer les termes de la Accord de temps en temps, prenez contact directement avec le client par téléphone, fax, courrier électronique ou courrier.



- 21.9. Lorsque le client a été présenté à la société par un tiers conformément à un accord introductif conclu entre la société et le tiers (l'affilié), l'affilié peut avoir accès, dans une certaine mesure, à des informations sur les relations du client avec la société. Le Client accepte que la Société ou tout Affilié de la Société ou toute autre société du même groupe de la Société puisse prendre contact avec le Client, de temps à autre, par téléphone, fax, courrier électronique ou courrier à des fins de marketing pour apporter au Client Les produits ou services du client qui peuvent l'intéresser ou faire des études de marché.
- 21.10. En vertu des réglementations applicables, la société conservera des enregistrements contenant les données personnelles du client, les informations commerciales, les documents d'ouverture de compte, les communications et tout ce qui concerne le client pendant au moins cinq ans après la résiliation du contrat.
- 21.11. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour préserver la sécurité des données personnelles du Client. Néanmoins, la transmission d'informations via Internet et / ou d'autres réseaux n'est pas toujours totalement sécurisée. La Société ne sera pas responsable de toute transmission de données du Client à la Société.

## *22. Enregistrement Des Appels Téléphoniques Et Des Enregistrements*

- 22.1. En tant qu'entité réglementée, la Société est tenue de conserver des registres de tous les services et activités qu'elle fournit, ainsi que de toutes les transactions effectuées. La Société enregistre donc toutes les communications, y compris les communications téléphoniques entrantes et sortantes, ainsi que toutes les autres communications électroniques relatives aux transactions conclues lors de transactions sur le compte de la Société, fournissant des services relatifs à la réception, à la transmission et à surveillance de la qualité, formation et objectifs réglementaires. La Société enregistrera également toute autre communication entre elle et le Client, y compris les messages de discussion, les courriers électroniques et autres communications électroniques, même si ces conversations ou communications n'aboutissent pas à la conclusion de telles transactions ou à la fourniture de services de commande client. La Société se réserve le droit d'utiliser ces documents s'ils le jugent nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter, les situations de résolution de litiges.
- 22.2. Tous les enregistrements sont stockés par la Société sur un support durable, ce qui leur permet de les rejouer ou de les copier et de les conserver sous une forme qui ne permet pas à la Société de modifier ou de supprimer la version originale. La Société peut fournir des copies de ces enregistrements aux autorités réglementaires à leur demande afin de respecter leurs obligations réglementaires sans le consentement du Client.



- 22.3. La Société conservera des copies de ces registres pour toute période de temps requise par la législation applicable, à compter de la date de création de l'enregistrement.
- 22.4. Le Client comprend et accepte qu'il ait été préalablement informé de l'enregistrement de toute conversation téléphonique ou communication électronique entre la Société et le Client, conformément à la notification ci-dessus.

### *23. Communications Et Avis Ecrits*

- 23.1. La Société communiquera avec le client au sujet de toute notification, instruction, demande ou toute autre communication via le courrier électronique enregistré du Client, le Tableau de bord Client, le téléphone ou, si le Client souhaite envoyer une communication formelle à la Société par écrit à l'adresse enregistrée de la société. Toutes les coordonnées de la société sont disponibles sur le site internet de la société. Toute communication du Client à la Société sera considérée comme effective à la date et à l'heure de réception par la Société. Il incombe au client de s'assurer qu'il a lu toutes les communications que la Société peut envoyer de temps à autre, par le biais de toute méthode de communication approuvée.
- 23.2. Afin de communiquer avec le client, la société peut utiliser l'une des méthodes suivantes: courrier électronique, courrier interne de la plate-forme, téléphone, courrier, service de messagerie commerciale, poste aérienne ou site Web de la société.
- 23.3. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme un avis écrit de la société au client: courrier électronique, courrier interne de la plate-forme, courrier, service de messagerie commerciale, poste aérienne ou site Web de la société.
- 23.4. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme des notifications écrites du client à l'entreprise: courrier électronique, courrier postal, service de messagerie commerciale ou poste aérienne ou courrier commercial.
- 23.5. Sans préjudice du paragraphe 23.9, toutes les communications envoyées à l'une des parties, selon le cas (documents, avis, confirmations, déclarations, rapports, etc.) sont réputées reçues:
- En cas d'envoi par e-mail, dans l'heure suivant son envoi par e-mail et à condition que l'e-mail ne soit plus à la hauteur des perspectives de l'expéditeur.
  - Si elle est envoyée par le courrier interne de la plate-forme, immédiatement après son envoi.
  - En cas d'envoi par télécopie, à la réception par l'expéditeur d'un rapport de transmission de son télécopieur confirmant la réception du message par le télécopieur du destinataire.
  - Si envoyé par téléphone, une fois la conversation téléphonique terminée.
  - Si envoyé par la poste, sept jours calendaires après sa publication.



- f) En cas d'envoi par messagerie commerciale, à la date de signature du document à la réception de cet avis.
  - g) En cas d'envoi par la poste, huit jours ouvrables après la date de leur envoi.
  - h) Si elle est affichée sur la page Web de la société, une heure après sa publication.
- 23.6. Afin de communiquer avec le Client, la Société utilisera les coordonnées fournies par le Client lors de l'ouverture du Compte Client ou mises à jour ultérieurement. Par conséquent, le client est tenu d'informer immédiatement la société de tout changement des coordonnées du client.
- 23.7. Les documents télécopiés reçus par la Société peuvent être scannés électroniquement et la reproduction de la version numérisée constitue une preuve concluante de ces instructions faxées.
- 23.8. Le Client pourra appeler la Société dans ses heures normales de travail. La Société peut contacter le Client en dehors de ses heures de travail normales.
- 23.9. Tous les avis écrits envoyés à la société doivent être reçus dans les heures de travail de la société. Non constant le paragraphe 23.5, tous les avis reçus en dehors des heures normales de travail doivent être traités comme étant reçus le jour ouvrable suivant.
- 23.10. Le Client donne son consentement et accepte que la langue officielle de la Société soit la langue anglaise et que toute information fournie par la Société au Client soit systématiquement présentée en anglais sur toutes les formes d'information et de marketing sauf si le Client a choisi et / ou accepté de recevoir des informations dans plusieurs langues. La fourniture d'informations et de matériel marketing, ou le choix de consulter le site Web de la Société, d'autres documents, toute version traduite du Contrat et / ou toute autre communication, dans toute langue autre que la langue officielle de la Société, peuvent être fournis ou en raison d'exigences légales. L'acceptation ou le choix du client de recevoir de telles informations dans toute autre langue constitue un consentement à recevoir ces informations dans toute autre langue que la langue anglaise. En cas de litige, la version anglaise prévaudra.
- 23.11. Le Client accepte que, lorsque la Société leur fournit des informations par le biais d'un site Web, ces informations ne leur soient pas personnellement adressées. Cependant, le Client consent expressément à la fourniture d'informations sous cette forme et considère que ce formulaire est fourni sur un support durable. En outre, le client accepte que la société leur fournisse des informations sous une autre forme que sur papier (site Web, tableau de bord client, plateformes de négociation et autres logiciels) car cela est approprié dans le contexte des activités de la société. effectué. En conservant son compte et / ou en ouvrant un compte auprès de la Société et en effectuant une transaction, le Client consent expressément à ce que la Société lui envoie ces informations dans ce format.



- 23.12. Toute communication adressée au Client par la société est destinée à être reçue uniquement par eux. Il incombe donc au Client de conserver toute information que la Société lui envoie privée et confidentielle.
- 23.13. La Société peut communiquer avec le Client de temps à autre, conformément aux règles applicables en matière de communication avec le Client, pour toute raison commerciale, marketing et / ou promotionnelle.
- 23.14. La Société n'assume aucune responsabilité pour toute perte résultant d'une communication tardive ou non reçue adressée au Client par la Société.

#### *24. Lien*

- 24.1. La Société aura un privilège général sur tous les fonds détenus par la Société ou ses Associés ou ses représentants au nom du Client jusqu'à la satisfaction de ses obligations.

#### *25. Représentations Et Garanties*

- 25.1. Le Client représente et garantit à la Société les éléments suivants:
- a) Lorsque le client est une personne individuelle (c'est-à-dire une personne physique), il garantit qu'ils ont plus de 18 ans au moment de la conclusion du contrat.
  - b) Le client est sain d'esprit et capable de prendre des décisions pour ses propres actions.
  - c) Il n'existe aucune restriction sur les marchés ou les instruments financiers dans lesquels des transactions seront envoyées pour exécution, en fonction de la nationalité ou de la religion du client.
  - d) Toutes les actions effectuées dans le cadre de l'accord ne violeront aucune loi ou règle applicable au client ou à la juridiction dans laquelle le client réside, ou tout accord par lequel le client est lié ou par lequel des actifs ou des fonds du client sont affectés.
  - e) Le client n'utilisera pas l'IP ou la plate-forme ou le site Web en violation du présent contrat, ou à des fins non autorisées ou illégales et qu'il utilisera l'IP, la plate-forme et le site Web uniquement pour son compte client et non pour le compte de toute autre personne.
  - f) Le client est dûment autorisé à conclure le contrat, à donner des ordres et à s'acquitter de ses obligations ci-après.
  - g) Le client est la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte ou, si le client est une entreprise, la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte au nom du client est dûment autorisée à le faire.



- h) Le client agit en tant que principal et non en tant qu'agent ou représentant ou fiduciaire ou dépositaire pour le compte de quelqu'un d'autre. Le Client ne peut agir pour le compte de quelqu'un que si la Société y consent expressément par écrit et à condition que tous les documents requis par la Société à cet effet soient reçus.
  - i) Les informations fournies par le client à la société dans le formulaire de demande d'ouverture de compte et à tout moment par la suite sont vraies, exactes et complètes et les documents remis par le client sont valides et authentiques.
  - j) Le client a lu et compris les termes du contrat, y compris les informations contenues dans les annexes.
  - k) Les fonds du client utilisés pour le commerce ne sont en aucune manière, directe ou indirecte, le produit de toute activité illégale ou utilisés ou destinés à être utilisés pour le financement du terrorisme.
  - l) Le client n'est pas une personne politiquement exposée et n'a pas de relation (par exemple, parent ou associé) avec une personne qui occupe ou a occupé au cours des douze derniers mois une position publique importante. Si la déclaration ci-dessus est fautive et dans le cas où le client ne l'a pas déjà divulgué dans le formulaire de demande d'ouverture de compte, il en informera la Société dès que possible et avisera la Société à tout moment au cours de cet accord devient une personne politiquement exposée.
  - m) Le client ne vient pas d'Australie, de Belgique, du Canada, d'Iran, du Japon, de Corée du Nord, du Yémen et des États-Unis, car la Société n'accepte pas les clients de ces pays.
  - n) Il a lu et comprend l'avis relatif à la divulgation et aux avertissements relatifs aux risques.
  - o) le client consent à la fourniture des informations de l'accord au moyen d'un site Web ou email.
  - p) Le client confirme avoir un accès régulier à Internet et consent à ce que la société lui fournisse des informations, y compris, sans limitation, des informations sur les modifications apportées aux conditions générales, aux coûts, aux frais, au présent contrat, aux politiques et aux informations sur la nature. et les risques liés aux investissements en publiant ces informations sur le site Web ou par courrier électronique. Si le client le souhaite, il peut demander que ceux-ci soient envoyés par courrier ou par fax.
- 25.2. Le Client déclare et garantit par la présente qu'il n'a pas été contraint, ou n'a pas été persuadé, de conclure le Contrat, et qu'il n'a pas souscrit au Contrat sur la base d'une représentation autre que ce qui est inclus ici.
- 25.3. En outre, le Client garantit être au courant de toutes les exigences et de toutes les implications, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions ou exigences en matière de rapports définies par leur juridiction locale à la suite de la conclusion du contrat. La société ne peut être tenue responsable des exigences imposées au client par ses autorités locales, et s'engage par conséquent à respecter toutes les exigences applicables.
- 25.4. Le Client représente et garantit également que les informations fournies à la Société lors de son inscription pour l'ouverture d'un Compte reflètent fidèlement sa situation personnelle et n'ont





pas fourni à la Société d'informations fausses ou trompeuses. En outre, le client garantit que, si des informations fournies lors du processus d'inscription deviennent invalides, elles en informeront immédiatement la société par écrit.

- 25.5. Le Client déclare et garantit en outre qu'il ne redistribuera pas les informations concernant les instruments financiers, y compris, mais sans s'y limiter, les informations sur les prix et les données cartographiques proposées par la société à des tiers à des fins commerciales.
- 25.6. Le Client garantit et accepte que:
- a) Les fonds qu'ils utiliseront pour négocier avec la Société leur appartiennent et sont libres de tout privilège, charge, gage ou autre charge;
  - b) Les fonds ne sont pas le produit direct ou indirect d'actes ou d'omissions illégaux, ni ne sont le produit d'activités criminelles constituant une infraction principale aux termes des règlements de 2007 sur le blanchiment de capitaux ou de tout autre Législation sur le terrorisme, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre.
  - c) À moins que le client ne conclue cet accord en tant que représentant ou fiduciaire d'un tiers et qu'il fournisse à la société les documents nécessaires pour satisfaire à ses exigences réglementaires, le client agit en son propre nom et n'agit pas en représentation ou en la confiance d'un tiers.
- 25.7. Le client garantit que tous les documents envoyés à la société au cours du processus d'ouverture de compte, ainsi que pendant toute la durée du contrat, sont valides et authentiques. Dans le cas où la Société estime, à sa seule discrétion, que tout document est incorrect ou invalide, il demandera une documentation alternative. Si le client ne fournit pas cette documentation, cela peut conduire à prendre les mesures qu'elle juge nécessaires.

## **26. Exclusion de responsabilité**

- 26.1. Sauf en cas de négligence ou de fraude de la part de la société, la Société n'assume aucune responsabilité en cas de perte résultant d'actes et / ou d'omissions, effectués par le Client ou par un tiers en leur nom, en relation avec leur transactions avec la société.
- 26.2. En règle générale, aucune des parties ne peut être tenue responsable des pertes pouvant résulter d'événements imprévisibles au moment de l'entrée en vigueur du Contrat, et aucune des parties ne sera tenue responsable des pertes qui n'auraient pas été causées par un manquement aux conditions contenues. Ici
- 26.3. Dans le cas où la Société fournit des informations, des recommandations, des actualités, des informations relatives à des transactions, des commentaires de marché ou des recherches au Client (ou dans des newsletters qu'elle peut publier sur son Site ou , en l'absence de fraude, de manquement délibéré ou de négligence grave, être tenu responsable des pertes, coûts,



dépenses ou dommages subis par le Client du fait d'une inexactitude ou d'une erreur dans ces informations.

26.4. La Société ne sera pas tenue responsable de toute perte ou dommage ou dépense ou perte encourus par le Client en relation directe ou indirecte avec, mais sans s'y limiter:

- a) Toute erreur ou défaillance ou interruption ou déconnexion dans le fonctionnement de la plateforme ou tout retard causé par le terminal client ou les transactions effectuées via le terminal client, tout problème technique, défaillance du système et dysfonctionnement, défaillance de la ligne de communication, équipement ou des défaillances ou des dysfonctionnements logiciels, des problèmes d'accès au système, des problèmes de capacité du système, une forte demande de trafic Internet, des violations de la sécurité et des accès non autorisés, ainsi que d'autres problèmes et défauts informatiques similaires.
- b) Le Client reconnaît et accepte qu'il conclue toutes les transactions avec la Société à ses risques et périls et que la Société n'assume aucune responsabilité pour toute perte résultant de ses activités commerciales avec la Société, sauf en cas de tout acte répréhensible de leur part. Rien dans cette clause ne peut être considéré comme excluant toute responsabilité en cas de décès ou de blessure.
- c) Tout manquement de la société à s'acquitter de ses obligations en vertu de l'accord à la suite d'un événement de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.
- d) **Les actes, omissions ou négligences de tiers.**  
Si la Société sous-traite une activité à des tiers, afin de pouvoir fournir au Client ses services dans le cadre du Contrat, elle exercera tous les efforts raisonnables avant de contracter avec elle. Toutefois, le client comprend qu'il n'est pas de la responsabilité de la société de contrôler les activités de ces tiers. La responsabilité de la Société sera donc d'exercer tous les efforts pour minimiser les pertes que le Client pourrait subir à la suite d'un acte ou d'une omission de la ou des parties externalisées. Néanmoins, la Société ne sera pas tenue responsable de toute perte que le Client pourrait subir à la suite de tels actes et / ou omissions de la part de fournisseurs de services tiers, à moins que la Société n'ait agi par négligence.
- e) Toute personne qui obtient les données d'accès du client que la société a fournies au client avant que le client ne signale à la société l'utilisation abusive de ses données d'accès.
- f) des tiers non autorisés ayant accès à des informations, y compris des adresses électroniques, des communications électroniques, des données à caractère personnel et des données d'accès lorsque ces informations sont transmises entre les parties ou toute autre partie, en utilisant Internet ou d'autres moyens de communication réseau, poste, téléphone ou tout autre moyen électronique.
- g) N'importe lequel des risques de l'avis de divulgation et d'avertissement de risques.
- h) Risque de change.
- i) Toute modification des taux d'imposition.
- j) L'occurrence du glissement.



- k) le client se fiant à des fonctions telles que l'arrêt de fuite, les conseils d'expert tiers et les ordres d'interruption de paiement.  
Lorsque le client télécharge, installe et / ou utilise des solutions de trading telles que des algorithmes, des "Expert Advisors" ("EA") ou des arrêts de suivi, la Société ne sera pas tenue responsable des pertes utilisation. Si l'attention de la société sur le fait que le client utilise l'une de ces solutions, contrairement à la bonne foi ou aux termes des présentes, la société se réserve le droit de résilier le contrat.  
En outre, il est précisé que toute utilisation d'Expert Advisor est absolument interdite en vertu des présentes conditions générales.
- l) Dans des conditions de marché anormales.
- m) Toute action ou représentation de l'introducteur.
- n) Tout acte ou omission (y compris la négligence et la fraude) du client et / ou de son représentant autorisé.
- o) Pour les décisions de négociation du client ou de son représentant autorisé.
- p) Toutes les commandes passées via et sous les données d'accès du client.
- q) Le contenu, l'exactitude, la précision et l'exhaustivité de toute communication diffusée par l'utilisation de la ou des plates-formes.
- r) À la suite de l'engagement du client dans le trading social via une plate-forme tierce.
- s) La solvabilité, les actes ou les omissions de tiers visés au présent paragraphe 16.2.
- t) Une situation du paragraphe 16.3.
- 26.5. Si la société, ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées ou agents encourent des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts ou des dépenses liés à l'exécution ou à l'exécution du contrat et / ou en relation avec à la fourniture des services et / ou en relation avec l'utilisation de la (les) plate-forme (s), que la société, ses administrateurs, dirigeants, employés, affiliés ou agents n'assument aucune responsabilité, il incombe au client d'indemniser la société pour un tel.
- 26.6. La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le Client des pertes, dommages, pertes de bénéfices, pertes d'opportunité (y compris en relation avec des mouvements de marché ultérieurs), des coûts ou des dépenses que le Client pourrait subir en relation avec le Client. au contrat, à la fourniture des services ou à l'utilisation de la ou des plate-forme (s).
- 26.7. La responsabilité cumulative de la Société envers le Client n'excédera pas les honoraires versés à la Société en vertu du présent Contrat en relation avec le Client particulier pour la fourniture des Services et l'utilisation des Plateformes.
- 26.8. En outre, et non-constant toute autre disposition du contrat, la société ne sera pas responsable envers le client en raison de:



- a) Négligence, fraude, violation du contrat, violation de toute loi et / ou de tout autre acte et / ou omission par le client
  - b) La Société ne saurait être tenue responsable de l'absence d'accès à la plate-forme et / ou au tableau de bord client de la Société. La Société n'est pas responsable des retards, des défaillances de livraison ou de toute perte ou dommage résultant de la transmission d'informations sur un réseau, y compris, mais sans s'y limiter, Internet.
  - c) Le client étant dans l'impossibilité d'accéder à la plate-forme et / ou au tableau de bord client ou à tout autre système que ce soit en tentant de contacter un spécialiste des clients et / ou un chargé de compte de la société, faute de la société.
  - d) La société prend des mesures pour assurer le respect de toute loi ou réglementation applicable, y compris lorsque la société est empêchée de traiter toute instruction du client susceptible d'entraîner une violation de la loi applicable.
  - e) Tout autre événement et / ou circonstance indépendant de la volonté de la société.
- 26.9. Les limitations et / ou exclusions incluses dans le Contrat s'appliquent indépendamment du fait que la Société, y compris l'un de ses employés et / ou sociétés affiliées, soit au courant des pertes que le Client pourrait subir ou des réclamations que le Client pourrait faire à la Société.
- 26.10. Si le client a fait confiance à un tiers et / ou a suivi des instructions, des indications ou des conseils d'un tiers, y compris des signaux de négociation et / ou des stratégies de négociation de copie entraînant une perte pour le client, la société ne sera pas responsable. Le client comprend que le service fourni par la société se limite à l'exécution et que, par conséquent, il n'est pas responsable des pertes que le client pourrait subir du fait de ces circonstances.

## **27. Indemnité**

- 27.1. Le Client indemniserà la Société à sa demande contre tous les engagements, coûts, dépenses, dommages (y compris la réputation) et les pertes (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes directes, indirectes ou consécutives) et tous frais, pénalités et frais professionnels (calculé sur la base d'une indemnité intégrale) à la suite de:
- a) La violation du contrat par le Client ;
  - b) La fourniture par le client de toute information fausse ou trompeuse à la Société; et / ou
  - c) L'application de l'accord.
- 27.2. En général, une indemnité signifie une somme d'argent versée à titre de compensation pour les pertes subies.

## **28. Force Majeure**



28.1. Cette section fait référence aux événements qui peuvent survenir de temps à autre et qui empêchent la Société de s'acquitter de tout ou partie de ses obligations («Événements spécifiques» ou «Force majeure»). Les événements spécifiques peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

- a) Tout acte naturel, technologique, politique, gouvernemental, social, économique, pandémie ou civil de terreur, d'interruption ou de défaillance du service public;
- b) La non-exécution par un tiers, la destruction causée par un homme ou tout événement similaire échappant au contrôle raisonnable de la Société;
- c) Des cas d'actes illégitimes, d'erreurs, de défaillances, de perturbations dans les systèmes, l'infrastructure technologique ou autre de la Société (qu'ils appartiennent à la Société ou à un tiers) contre les serveurs de la Société;
- d) Des modifications de la législation applicable, de toute action d'un organisme officiel ou de tout autre changement des obligations légales ou réglementaires de la Société résultant d'événements imprévus;
- e) Un acte ou une omission de la part d'une institution financière ou autre que la Société est incapable de prédire et / ou d'empêcher;
- f) Tout événement empêchant la plate-forme ou les systèmes de fonctionner normalement ou de manière ordonnée;
- g) Des conditions de marché anormales, telles qu'une volatilité ou une instabilité importante sur les marchés ou le secteur dans son ensemble, empêchant la Société de fournir ses services de manière ordonnée, y compris dans les cas où elle ne peut recevoir de données et / ou données incorrectes de leurs fournisseurs de services;
- h) Tout autre événement et / ou circonstance imprévisible, dans des limites raisonnables.

Pour éviter tout doute, un événement de force majeure est un événement indépendant de la volonté de la société, qui, même s'il est raisonnablement susceptible de se produire ou peut être imminent, ne peut être attendu de la part de la société.

28.2. Si la Société détermine, à son avis raisonnable, qu'un événement de Force Majeure existe (sans préjudice de tout autre droit en vertu du Contrat), la Société peut, sans préavis et à tout moment, suivre l'une ou l'autre des étapes suivantes:

- a) Suspendre ou modifier l'application de tout ou partie des termes de l'Accord dans la mesure où l'événement de Force Majeure rend impossible ou peu pratique le fait pour la Société de les respecter.
- b) Prendre ou omettre de prendre toutes les autres mesures que la Société juge raisonnablement appropriées dans les circonstances en ce qui concerne la position de la Société, du Client et des autres clients.
- c) Arrêtez la (les) plate-forme (s) en cas de dysfonctionnement pour maintenance ou pour éviter tout dommage.
- d) Annuler toute commande client.



- e) Refuser d'accepter les commandes des clients.
- f) Désactiver le compte client.
- g) Augmenter les exigences de marge sans préavis.
- h) Supprimer toutes les positions ouvertes aux prix que la Société considère de bonne foi comme appropriés.
- i) Augmenter les spreads.
- j) Diminuer l'effet de levier.
- k) informer le client lorsque la société a suffisamment de temps pour le faire dans les circonstances;
- l) Changer les spreads fixes en spreads flottants (applicable uniquement aux «comptes fixes»);
- m) Fermer toute position ouverte au prix disponible dans les circonstances, ce qui peut inclure: Combiner ou clôturer toute position ouverte au «cours moyen pondéré en fonction du volume» («VWAP»); Demander des modifications à des positions fermées
- n) Suspendre, limiter ou restreindre la fourniture des services de la société au client;
- o) Modifier toute partie de l'Accord au motif qu'il n'est plus possible pour la Société de la respecter;
- p) Cesser le commerce;
- q) Empêcher le client d'accéder ou d'utiliser la plate-forme, le tableau de bord client ou tout autre système;
- r) apporter les modifications nécessaires à l'ouverture des opérations;
- s) Autoriser les fonctionnalités fermées
- t) Rejeter ou retarder le traitement de toute demande de retrait du ou des comptes clients
- u) Imposer des conditions spéciales ou différentes en ce qui concerne les ordres du Client en rapport avec la taille, la volatilité et / ou la liquidité de l'instrument, entre autres;
- v) Retirer ou suspendre temporairement les produits ou modifier les spécifications du contrat;
- w) Exercer tout droit auquel la Société a droit en vertu de la Convention et de la politique d'exécution des ordres de la Société.

28.3. La Société fera tous les efforts nécessaires pour reprendre la prestation de ses services dans les meilleurs délais. Lorsque cela n'est pas possible, la Société informera le Client des mesures nécessaires à prendre pour protéger leurs intérêts, le cas échéant.

28.4. Si la Société n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations envers le Client en vertu du Contrat en raison d'un événement de Force Majeure, elle n'aura pas violé le Contrat.

28.5. Sauf stipulation expresse dans le présent Contrat, la Société ne sera pas tenue responsable de tout type de perte ou de dommage résultant d'une défaillance, d'une interruption ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. en cas de force majeure.

## **29. Filet Et Mise A L'arrêt**

29.1. Si le montant total payable par le client est égal au montant total payable par la société, alors automatiquement les obligations mutuelles de paiement sont compensées et s'annulent.



- 29.2. Si le montant total à payer par une partie excède le montant total payable par l'autre partie, la partie avec le plus grand montant total paiera l'excédent à l'autre partie et toutes les obligations de paiement seront automatiquement satisfaites et acquittées.
- 29.3. La Société a le droit de combiner tout ou partie des comptes clients ouverts au nom du client et de consolider les soldes dans ces comptes et de régler ces soldes en cas de résiliation du contrat.

### *30. Amendements A L'accord*

- 30.1. La Société se réserve le droit de modifier, de temps à autre et sans le consentement du Client, toute partie du Contrat, en particulier, mais sans s'y limiter, les circonstances dans lesquelles la Société estime que ces modifications sont nécessaires pour se conformer à toute obligation en vertu du système de réglementation. Dans ces conditions, la Société informera le Client par écrit ou via le site internet de la société.
- 30.2. La Société peut également modifier les termes de l'Accord (y compris ce Contrat Client et ses Annexes et sa Politique de classification des clients, Fonds d'indemnisation des investisseurs, Politique sur les conflits d'intérêts, Clients) pour l'une des raisons suivantes:
- a) Lorsque la Société considère raisonnablement que: le changement rendrait les termes de l'accord plus faciles à comprendre; ou le changement ne serait pas au désavantage du client.
  - b) Pour couvrir: l'implication de tout service ou installation que la société offre au client; ou l'introduction d'un nouveau service ou d'une nouvelle installation; ou le remplacement d'un service ou d'une installation existant par un nouveau service; ou le retrait d'un service ou d'une installation qui est devenu obsolète, ou qui a cessé d'être largement utilisé ou n'a pas été utilisé par le client à un moment de l'année précédente, ou il est devenu très coûteux pour la société d'offrir
  - c) Permettre à la Société d'apporter des modifications raisonnables aux services offerts au Client à la suite de changements dans: le système bancaire, financier ou d'investissement; ou la technologie; ou les systèmes ou plates-formes utilisés par la Société pour exploiter son entreprise ou offrir les Services ci-après.
  - d) À la suite d'une demande de CySEC ou de toute autre autorité ou à la suite d'un changement ou d'une modification prévue de la réglementation applicable.
  - e) Lorsque la société estime que toute clause de la convention est incompatible avec la réglementation applicable. Dans un tel cas, il ne s'appuiera pas sur ce terme mais le traitera comme s'il reflétait les réglementations applicables pertinentes et mettra à jour l'accord afin de refléter les réglementations applicables.
- 30.3. Tant que le client est en mesure de résilier le contrat sans frais, la société peut modifier les termes du contrat pour toute raison non mentionnée au paragraphe 30.2.

- 30.4. Pour toute modification apportée aux paragraphes 30.2 et 30.3, la Société doit informer le client au moins 2 jours ouvrables à l'avance. Cependant, le Client reconnaît qu'une modification apportée pour refléter une modification de la réglementation applicable peut, si nécessaire, prendre effet immédiatement.
- 30.5. Pour toute modification apportée en vertu des alinéas (a), (d) et (e) du paragraphe 30.2., l'avis de la Société sera un avis écrit, y compris un article sur le site Web de la Société. Pour toute autre modification de la convention client, la société, lorsque la société choisit de fournir une telle notification écrite via un message sur le site Web, fournira également ladite notification écrite avec un moyen supplémentaire de notification écrite.
- 30.6. Lorsque la Société fournit un avis écrit de modification en vertu des paragraphes 30.2 et 30.3, elle informe le client de la date à laquelle elle entre en vigueur. Le Client sera traité comme acceptant le changement à cette date, sauf si, avant cette date, le Client informe la Société que le Client souhaite résilier le Contrat et ne pas accepter le changement. Le Client ne sera pas tenu de payer les frais résultant de la résiliation dans ce cas, autres que les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.
- 30.7. La Société a le droit de revoir ses coûts, frais, charges, commissions, frais de financement, swaps, conditions de négociation, règles d'exécution, politique de renouvellement et horaires de négociation, disponibles sur le site Web et / ou la plate-forme de la Société. Ces modifications doivent être effectuées sur le site Web et / ou la plate-forme et le client est responsable de vérifier régulièrement les mises à jour. En l'absence d'un cas de force majeure, la Société fournira au client un préavis de 15 jours ouvrés sur son site Web. Le Client sera traité comme acceptant le changement à cette date, sauf si, avant cette date, le Client informe la Société que le Client souhaite résilier le Contrat et ne pas accepter le changement. Le Client ne sera pas tenu de payer les frais résultant de la résiliation dans ce cas, autres que les coûts dus et payables pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.
- 30.8. La Société aura le droit d'examiner la catégorisation du Client conformément à la réglementation applicable et d'informer le Client du changement avant qu'il entre en vigueur, en fournissant au Client un préavis de deux (2) jours ouvrés au moins. Nonobstant le paragraphe 26.1, la modification de la catégorisation du client peut également entraîner la modification du type de compte client du client. Le Client sera traité comme acceptant le changement à cette date, sauf si, avant cette date, le Client informe la Société que le Client souhaite résilier le Contrat et ne pas accepter le changement.
- 30.9. Si la société estime que des modifications sont importantes et / ou modifierait le solde en faveur de la société ou au détriment du client, ces modifications entreront en vigueur à la date





spécifiée dans l'avis adressé par la société au client, afin de fournir au client préavis avec leur droit d'annuler l'accord.

- 30.10. Le client a le droit d'annuler le contrat s'il n'est pas d'accord avec les modifications apportées par la société. De même, la Société se réserve le droit de résilier le Contrat si le Client n'accepte pas les modifications que la Société pourrait apporter.
- 30.11. Toute modification affectera toutes les affaires en cours entre le client et la société, sauf indication contraire dans la notification de la société.
- 30.12. Il est de la responsabilité du client de rester à jour avec tout changement que la société apporte à l'accord. La version applicable à tout moment doit être la dernière version disponible sur le site internet de la société. En cas de litige, la dernière version disponible au moment du litige prévaudra.

### ***31. Résiliation Et Résultats De La Résiliation***

- 31.1. Sans préjudice des droits de la Société en vertu du présent Contrat de le résilier immédiatement sans préavis au Client, chaque Partie peut résilier le présent Accord avec effet immédiat en donnant un préavis écrit d'au moins 15 jours ouvrés à l'autre Partie.
- 31.2. La résiliation par une partie n'affectera aucune des obligations qui ont déjà été contractées par l'une ou l'autre des parties ou des droits ou obligations juridiques qui peuvent déjà avoir été contractés dans le cadre du contrat ou des transactions effectuées ci-après.
- 31.3. À la résiliation du présent contrat, tous les montants payables par le client à la société deviendront immédiatement exigibles, y compris (sans s'y limiter) tous les coûts en suspens et toute autre somme payable à la société, tous frais et dépenses supplémentaires engagés ou à engager par la Société suite à la résiliation du Contrat.
- 31.4. Une fois que l'avis de résiliation de cet accord est envoyé et avant la date de résiliation:
  - a) Le client aura l'obligation de fermer toutes ses positions ouvertes. S'il omet de le faire, à la résiliation, la Société fermera toute position ouverte;
  - b) La Société sera en droit de cesser d'accorder au Client l'accès à la Plate-forme ou de limiter les fonctionnalités que le Client est autorisé à utiliser sur la / les Plate-forme (s);
  - c) La société aura le droit de refuser d'accepter de nouvelles commandes du client;
  - d) La Société aura le droit de refuser au Client de retirer de l'argent du Compte Client et la Société se réserve le droit de conserver les fonds du Client pour fermer les positions déjà ouvertes et / ou payer les obligations en attente du Client sous l'Accord.



31.5. À la résiliation, tout ou partie des conditions suivantes peuvent s'appliquer:

- a) La Société a le droit de combiner tous les comptes clients du client, de consolider les soldes dans ces comptes clients et d'activer ces soldes;
- b) La société a le droit de fermer le ou les comptes clients;
- c) La Société a le droit de convertir n'importe quelle devise;
- d) La Société a le droit de fermer les positions ouvertes du client;
- e) En l'absence d'activité illégale ou d'activité illégale soupçonnée ou de fraude du Client ou d'instructions des autorités compétentes, s'il y a un équilibre en faveur du Client, la Société (après avoir retenu les montants jugés à la discrétion absolue de la Société des passifs futurs) verser le solde au client dès que cela est raisonnablement réalisable et lui fournir un état indiquant comment ce solde a été obtenu et, le cas échéant, demander à un candidat ou à un dépositaire de payer également les montants applicables. Ces fonds seront remis conformément aux instructions du client au client. Il est entendu que la société effectuera des paiements uniquement sur un compte au nom du client. La Société a le droit de refuser, à sa discrétion, d'effectuer des paiements à des tiers.

31.6. La Société mettra fin à la Convention avec effet immédiat, nonobstant toute autre action, en cas de:

- a) Une violation d'une partie du contrat par le client
- b) Lorsque la Société a des motifs raisonnables de croire que le Client n'a pas agi de bonne foi, y compris, mais sans s'y limiter, que la Société détermine que le Client a, volontairement ou non, abusé de la politique de protection du solde négatif de la Société. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le fait que le client couvre son exposition en utilisant plusieurs comptes de trading, que ce soit sous le même profil ou en relation avec un autre client.
- c) L'émission d'une demande, d'un ordre, d'une résolution ou d'une autre annonce relative à une procédure de faillite ou de liquidation impliquant le client;
- d) Décès ou incapacité du client (veuillez noter qu'en cas de décès, tous les fonds disponibles dans le compte du Client
- e) Les comptes font partie de leur succession. Une violation de toute loi applicable par le client, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations anti-blanchiment applicables;
- f) Le client a agi en violation de la politique d'exécution des commandes de la société ou de toute autre politique ou procédure.

31.7. À la résiliation du Contrat, la Société transférera au Client tout montant disponible sur son (ses) compte (s), déduction faite de tout montant restant dû à la Société, sauf lorsque cela est interdit par la loi.

31.8. La Société peut modifier le présent Contrat et tous les accords conclus ci-après à tout moment par notification écrite au Client. Le Client sera réputé accepter et accepter la modification à

moins d'en informer la Société dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'avis de modification. Si le client s'oppose à la modification, la modification ne les liera pas, mais son compte sera suspendu et ils devront fermer leur compte dès que cela est raisonnablement possible.

### *32. Fermeture Du Compte Client*

- 32.1. Le client a le droit de fermer son ou ses comptes de trading à tout moment, après avoir fermé toutes les positions ouvertes sur son ou ses comptes et avoir rempli toutes les obligations pouvant déjà être contractées vis-à-vis de la Société. Ce n'est que lorsque le Client a terminé avec les obligations mentionnées qu'il est éligible de fermer son/ses compte(s) de Trading.
- 32.2. Pour que le client puisse résilier son ou ses comptes de négociation, une demande de retrait du montant total disponible sur son ou ses comptes doit être placée, suivie d'un courrier électronique officiel indiquant à la société l'obligation de résilier son ou ses comptes. .
- 32.3. Sans préjudice des paragraphes 17 et 31, si le solde du compte d'un Client est inférieur à 100 EUR / USD, le Client n'est autorisé à retirer ses fonds qu'en envoyant un courrier électronique officiel à la Société pour l'informer de la clôture de son ou de ses comptes de trading et leur solde disponible sera restitué. Comme il n'est pas possible pour le client de faire une demande de retrait via le tableau de bord du Client pour un montant inférieur à 100 EUR / USD, la Société procédera à la clôture du ou des comptes et à la restitution des fonds conformément aux instructions du client par courrier électronique. . Si l'argent du client doit être restitué par virement bancaire (en fonction de la date et de la méthode de dépôt), tous les frais de virement facturés pour cette transaction seront à la charge du client.
- 32.4. Une fois que la société a reçu la demande de clôture du compte ou a exécuté la demande de retrait, le compte du client sera résilié dans un délai d'un (1) jour ouvrable.
- 32.5. Le compte du client ne peut pas être rouvert dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de fermeture du compte.

### *33. Plaintes Et Litiges*

- 33.1. Si le client souhaite signaler une réclamation, il doit envoyer un courrier électronique à [compliance@alvexo.com](mailto:compliance@alvexo.com) avec le [«formulaire de réclamation»](#) dûment rempli. La société essaiera de résoudre le problème sans retard indu et conformément à [la politique et aux procédures de traitement des plaintes de la Société.](#)



- 33.2. Si une situation non expressément couverte par le présent accord se présente, les parties conviennent d'essayer de résoudre le problème sur la base de la bonne foi et de l'équité et en prenant toute mesure conforme à la pratique du marché.
- 33.3. Il est noté que le client, en fonction du montant de la plainte, peut avoir le droit, en vertu de la réglementation applicable, de déposer une plainte auprès du médiateur financier de Chypre, une fois que celle-ci est activée.
- 33.4. L'existence ou l'utilisation des procédures de réclamation mentionnées ci-dessus n'a aucune incidence sur le droit du client de poursuivre en justice.

#### *34. Divisibilité*

- 34.1. Si une partie du présent Contrat est jugée par un tribunal compétent inapplicable, illégale ou contre toute règle, réglementation ou loi d'un Marché ou d'un régulateur, cette partie sera réputée avoir été exclue du présent Contrat dès le début, et cet accord sera interprété et appliqué comme si la disposition n'avait jamais été incluse et la légalité ou l'applicabilité des dispositions restantes de l'accord ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition conformément à la loi et / ou aux réglementations de toute autre juridiction, ne sera pas affecté.

#### *35. Non-Exercice Des Droits*

- 35.1. Si l'une des parties omet de demander réparation pour violation ou d'insister sur le strict respect de toute condition ou disposition du présent accord, ou de ne pas exercer tout ou partie des droits ou recours auxquels cette partie a droit en vertu du présent accord, ne constitue pas une renonciation implicite.

#### *36. Cession*

- 36.1. La Société peut à tout moment vendre, transférer, céder ou nover à un tiers tout ou partie de ses droits, avantages ou obligations en vertu du présent Contrat ou de l'exécution de la totalité du Contrat, sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de 15 jours ouvrables au Client. Cela peut être fait sans limitation en cas de fusion ou d'acquisition de la Société avec un tiers, de réorganisation de la Société, de liquidation de la Société ou de cession ou transfert de tout ou partie des activités ou des actifs de la Société à tierce personne.
- 36.2. Il est convenu et entendu qu'en cas de transfert, cession ou novation décrit au paragraphe 36.1 ci-dessus, la Société a le droit de divulguer et / ou de transférer toutes les informations client (y



compris, sans limitation, les données personnelles, les enregistrements, la correspondance, les documents d'identification, les fichiers et dossiers d'identification du client, l'historique de trading du client) et le client au besoin, sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de 15 jours ouvrables au client.

- 36.3. Le client ne peut pas transférer, céder, facturer, nover ou autrement transférer ou prétendre faire ainsi les droits ou obligations du client en vertu du Contrat.

### *37. Introduceur / Affiliés*

- 37.1. Dans les cas où le client est présenté à la société par l'intermédiaire d'une tierce personne, telle qu'un introduceur d'entreprise, un associé ou une société affiliée ("introduceur"), le client reconnaît que la société n'est pas responsable du comportement et / ou des déclarations de l'introduceur. et la société n'est liée par aucun contrat séparé conclu entre le client et l'introduceur.
- 37.2. Le client reconnaît et confirme que son accord ou sa relation avec l'introduceur peut entraîner des coûts supplémentaires, car la société peut être obligée de payer des frais de commission ou des frais à l'introduceur. Si tel est le cas, ils seront divulgués au client conformément aux dispositions applicables.

### *38. Représentant autorisé*

- 38.1. Dans certains cas, la société peut accepter un représentant autorisé au nom du client pour passer des commandes à la société ou pour traiter toute autre question liée au compte du client ou au présent contrat, à condition que le client notifie par écrit à la société la nomination d'un mandataire autorisé. Représentant et cette personne est approuvée par la société, répondant à toutes les spécifications de la société à cet égard.
- 38.2. À moins que la Société ne reçoive notification par écrit du Client de la résiliation de l'autorisation du Représentant autorisé, la Société, sans préjudice du paragraphe 38.4 ci-après, a le droit de continuer à accepter les Commandes et / ou d'autres instructions relatives au compte du Client par le Client. Le représentant autorisé au nom du client et le client reconnaîtra que les commandes sont valables et s'engagent à le respecter.
- 38.3. La notification écrite de la résiliation de l'autorisation du Représentant autorisé doit être reçue par la Société avec un préavis d'au moins 5 jours avant la fin de la date d'autorisation.



- 38.4. La Société a le droit (mais PAS l'obligation pour le client) de refuser d'accepter des commandes et / ou d'autres instructions relatives au compte client de la part du représentant autorisé dans l'un des cas suivants:
- Si la Société soupçonne raisonnablement que le représentant autorisé n'est pas légalement autorisé ou autorisé à agir en tant que tel;
  - Un cas de défaut s'est produit;
  - Afin que la Société s'assure du respect des règles et pratiques du marché, réglementations applicables ou autres lois applicables; ou
  - Afin de protéger les intérêts du Client.

### *39. Titulaires De Comptes Multiples*

- 39.1. Lorsque le Client est composé de deux personnes ou plus, les responsabilités et obligations découlant du contrat sont indissociables. Tout avertissement ou autre avis donné à l'une des personnes qui forment le client est réputé avoir été donné à toutes les personnes qui forment le client. Toute commande donnée par l'une des personnes qui forment le client est réputée avoir été donnée par toutes les personnes qui forment le client.
- 39.2. En cas de décès ou d'incapacité mentale de l'une des personnes qui constituent le client, tous les fonds détenus par la Société ou son nommée le seront pour le compte et à l'ordre du ou des survivants, ainsi que de toutes les obligations et dettes dues. à la société sera redevable de ces survivants.

### *40. Loi applicable et réglementation applicable*

- 40.1. Si un règlement n'est pas trouvé par les moyens décrits au paragraphe 25, tous les différends et controverses découlant de l'accord ou se rapportant à celui-ci seront finalement réglés par un tribunal de Chypre.
- 40.2. Cet accord est régi par les lois de Chypre.
- 40.3. Toutes les transactions effectuées pour le compte du client sont soumises à la réglementation en vigueur et à toute autre autorité publique régissant le fonctionnement des entreprises d'investissement chypriotes, telles qu'elles sont modifiées à l'occasion. La Société est habilitée à prendre ou à ne pas prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour assurer la conformité avec les Réglementations applicables, les règles de marché applicables. Toutes les mesures qui pourraient être prises lieront le client.



- 40.4. Tous les droits et recours accordés à la Société en vertu du Contrat sont cumulatifs et n'excluent aucun droit ou recours prévu par la loi.

#### *41. Passation, annulation ou suppression d'ordres et exécution d'ordres clients*

- 41.1. Les ordres peuvent être placés, exécutés et (si autorisés) modifiés ou supprimés dans les heures de négociation pour chaque type de CFD apparaissant sur le site Web de la société, tel que modifié de temps à autre par la société.
- 41.2. Les ordres en attente, non exécutés, resteront en vigueur jusqu'à la prochaine séance de négociation (le cas échéant).
- 41.3. Les ordres de marché ne sont pas exécutés car le volume est insuffisant pour les remplir. Ils ne resteront pas en vigueur et seront annulés.
- 41.4. Toutes les positions au comptant seront reportées au prochain jour ouvrable à la fermeture des marchés sur le marché sous-jacent concerné, sous réserve du droit de la Société de fermer la position au comptant. Toute position à terme ouverte sera reconduite à la fin de la période concernée dans la période correspondante suivante, sous réserve du droit de la Société de fermer la position à terme ouverte.
- 41.5. Les commandes sont valables selon le type et l'heure de la commande donnée, tels que spécifiés par le client. Si la date de validité de la commande n'est pas spécifiée, elle sera valable pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société peut supprimer une ou toutes les commandes en attente si l'équité du compte client atteint zéro.
- 41.6. Les commandes ne peuvent être ni modifiées ni supprimées une fois placées sur le marché. Les ordres Stop Loss et Take Profit peuvent être modifiés même si la transaction a été placée sur le marché, dans la mesure où leur distance est supérieure à un niveau spécifique (en fonction du symbole de négociation).
- 41.7. Le client peut modifier la date d'expiration des ordres en attente ou supprimer ou modifier un ordre en attente avant son exécution.
- 41.8. La Société recevra et transmettra pour exécution tous les Ordres donnés par le Client dans le strict respect de leurs conditions. La Société n'assume aucune responsabilité quant à la vérification de l'exactitude d'une Commande.
- 41.9. Les ordres sont exécutés comme suit:
- a) CFD sur paires de devises:



- Les ordres Take Profit (T / P) sont exécutés aux prix indiqués;
- Les ordres Stop Loss (S / L) sont exécutés aux prix indiqués;
- Les ordres Stop Loss (S / L) définis pour les positions de blocage sont exécutés aux premiers prix du marché;
- Les ordres à cours limité sont exécutés aux prix indiqués;
- Les ordres Buy Stop et Stop pour l'ouverture de positions sont exécutés aux premiers prix du marché.

b) CFD sur d'autres actifs sous-jacents:

- Les ordres Take Profit (T / P) sont exécutés aux prix indiqués;
- Les ordres à cours limité sont exécutés aux prix indiqués;
- Les ordres Stop Loss (S / L) sont exécutés aux premiers prix du marché;
- Les ordres Buy Stop et Stop pour la position d'ouverture sont exécutés aux premiers prix du marché.

41.10. Au cours de la présente convention, la société recevra les ordres du client et les transmettra pour exécution à une tierce partie qui sera le lieu d'exécution et la contrepartie du CFD. Une liste des lieux d'exécution de la société est disponible sur le site Web. La Société ne sera pas la contrepartie d'un CFD.

41.11. La Société n'est nullement tenue, sauf convention contraire dans le Contrat, de surveiller ou d'informer le client de l'état de toute transaction ou de liquider les positions ouvertes de tout client. Lorsque la Société décidera de le faire, cela se fera sur une base discrétionnaire et ne sera pas considéré comme un engagement d'une obligation de continuer.

41.12. Il incombe au client de connaître ses positions à tout moment.

## 42. Cotations

42.1. Dans le cas où la Société est incapable de procéder à une Commande, en ce qui concerne le prix, la taille ou toute autre raison, en fonction du type de Compte Client, soit la Société enverra une nouvelle cotation au Client avec le prix indiqué. disposé à traiter jusqu'à ce que le prix demandé par le client soit disponible (pour les types de comptes clients FIX) ou jusqu'à ce que la commande s'ouvre au prix le plus proche disponible sur le marché (pour les types de comptes clients ECN).

42.2. Les cours apparaissant sur le terminal du client sont en direct. Toutefois, en cas de forte volatilité sur le marché sous-jacent, l'exécution de la Commande peut changer en raison du délai





d'exécution et le Client peut également demander un prix, mais il obtiendra le premier prix disponible sur le marché.

- 42.3. La Société fournit des cours en tenant compte du prix de l'actif sous-jacent, mais cela ne signifie pas que ces cours se situent dans les limites d'un pourcentage spécifique du prix de l'actif sous-jacent. Lorsque le marché sous-jacent concerné est fermé, les cours fournis par la Société refléteront ce que la Société estime être le cours acheteur et le cours vendeur actuels de l'actif sous-jacent concerné à ce moment-là. Le Client reconnaît que de tels devis seront définis par la Société à son entière discrétion.

#### *43. Trailing Stop, Expert Advisor et Stop Loss Orders*

- 43.1. Le Client convient que les opérations de négociation utilisant des fonctions supplémentaires du terminal de négociation du client, telles que Trailing Stop et / ou Expert Advisor, sont entièrement exécutées sous sa responsabilité, car elles dépendent directement de son terminal de négociation et que la société n'assume aucune responsabilité. En outre, il est clairement précisé par la présente que toute utilisation d'Expert Advisor est absolument interdite aux termes des présentes conditions générales.
- 43.2. Le Client convient que le fait de passer un ordre Stop Loss ne limitera pas nécessairement les pertes aux montants prévus, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution d'un tel ordre au prix stipulé et la Société n'assume aucune responsabilité.

#### *44. Exigences De Marge*

- 44.1. Le client doit fournir et maintenir la marge initiale et / ou la couverture couverte dans les limites que la Société, à sa seule discrétion, peut déterminer à tout moment en vertu des spécifications du contrat pour chaque type de CFD.
- 44.2. Il incombe au client de s'assurer qu'il comprend le mode de calcul des exigences de marge.
- 44.3. Sauf cas de force majeure, la Société a le droit de modifier les exigences de marge, en donnant au Client un préavis écrit de deux (2) jours ouvrables avant ces modifications. Dans cette situation, la société a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de marge aux nouveaux postes et aux postes déjà ouverts.



- 44.4. La Société a le droit de modifier les exigences de marge sans préavis au client en cas d'événement de force majeure. Dans cette situation, la société a le droit d'appliquer de nouvelles exigences de marge aux nouveaux postes et aux postes déjà ouverts.
- 44.5. Sans préjudice du paragraphe 14.1 du contrat client, la Société a le droit de fermer et / ou de limiter la taille des positions ouvertes du client (nouvelles ou brutes) et de refuser des ordres du client pour créer de nouvelles positions dans les cas suivants:
- a) La Société considère qu'il existe des conditions de transaction anormales.
  - b) La valeur de la garantie du client est inférieure à l'exigence de marge minimale.
  - b) A tout moment, l'équité (solde courant, y compris les positions ouvertes) est égale ou inférieure à un pourcentage spécifié de la marge (garantie) nécessaire au maintien de la position ouverte.
  - c) La société passe un appel de marge et le client ne parvient pas à y répondre.
  - d) La Société ne fera aucun appel de marge au client, mais si elle le fait ou si la plate-forme avertit le client qu'elle a atteint 50% de la marge du compte client, le client doit en prendre l'une des trois options possibles pour faire face à la situation:
    - i. Limiter l'exposition (transactions fermées); ou
    - ii. Fermer certains des clients Postes actuellement ouverts
    - iii. Maintenir un niveau de marge substantiel.
- 44.6. Quand le Compte du Client atteint 75% de marge disponible, les positions ouvertes vont commencer à se fermer automatiquement (Niveau Stop Out à 50 %) en commençant par la position qui est la plus en perte et la Société se réserve le droit de refuser de nouveaux ordres.
- 44.7. La marge doit être payée en fonds monétaires dans la devise du Compte Client.
- 44.8. Le Client ne s'engage pas à créer ni à conserver aucune garantie réelle quelconque sur la sûreté ni à accepter de céder ou de transférer une partie de la marge transférée à la Société.

#### **45. Swap Free compte Client**

Comptes islamiques conformes à la Loi de la Charia.

Le compte islamique Forex est connu sous le nom de compte sans swap, car il n'existe aucun swap ni intérêt reporté sur les positions au jour le jour, ce qui est contraire à la religion musulmane. Tous les clients musulmans peuvent bénéficier des meilleures conditions de trading de la société en ouvrant n'importe quel compte chez nous.

Les comptes islamiques ont exactement les mêmes conditions et les mêmes conditions que nos types de comptes de trading habituels. La seule différence est qu'il n'y a pas de swaps.

Assurez-vous de respecter notre contrat d'utilisation du compte de trading islamique (Swap-Free) avant de demander le statut de compte swap-free.

- 45.1. Si le Client, en raison de ses convictions religieuses, ne peut ni recevoir ni payer d'intérêts, il peut en faire la demande en complétant et en soumettant à la Société un formulaire de demande qui vous sera fourni à votre demande (ce formulaire peut être (de temps à autre par la Société) ou par toute autre procédure que la Société peut désigner de temps à autre, à sa seule discrétion, pour que son compte soit conçu comme un compte Swap Free non facturé ni habilité à, des primes et / ou rollovers et / ou intérêts («compte d'échange gratuit»). Le client confirme et / ou accepte et / ou déclare qu'une demande de rendre son compte Swap Free ne doit être faite qu'en raison desdites croyances religieuses islamiques et pour aucune autre raison. La Société se réserve le droit de refuser d'accepter la demande d'un client de désigner son compte comme un compte sans swap, à son entière et absolue discrétion, qui sera décisive et incontestable pour le client.
- 45.2. Si la société soupçonne qu'un client abuse des droits qui lui sont conférés par le classement du compte en compte sans swap, la société a le droit, sans préavis, de procéder à l'une ou plusieurs des opérations suivantes:
- a) La Société peut ajouter une commission sur chacune des transactions effectuées sur le compte libre d'échange. et / ou
  - b) La Société peut annuler les droits spéciaux et / ou les conditions conférées au Compte en raison de sa classification en compte sans swap, rappeler la désignation du compte en tant que compte sans swap et en faire un compte de trading normal; et / ou
  - c) La Société peut restreindre et / ou interdire au client de couvrir ses positions; et / ou
  - d) La Société peut, à sa seule discrétion, clôturer toute position ouverte et la rétablir sur le cours du marché en vigueur. Le client reconnaît, accepte et accepte qu'il supporte tous les coûts découlant de l'action susmentionnée, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de la modification de l'écart.
- 45.3. La société offre, à sa discrétion, des comptes de swap gratuits (ou «islamiques») pour tout client qui, pour des raisons religieuses, peut choisir de ne pas recevoir ou payer de frais de swap quotidiens. Les clients ayant des comptes sans swap seront autorisés à négocier des CFD sélectionnés sur des instruments financiers sous-jacents, qui seront sélectionnés par la Société également à son entière discrétion et conformément à ses politiques internes. La liste de ces instruments financiers sous-jacents (ou la liste des CFD pour lesquels le trading sans échange ne sera pas autorisé) sera notifiée à chaque client dont le compte est désigné comme compte sans swap
- 45.4. Si vous avez un compte Swap Free, vous êtes obligé de fermer toute position ouverte de CFD dans les 45 (quarante -cinq) jours calendaires suivant son ouverture. Si vous ne le faites pas, la Société aura le droit de traiter tout cas de ce genre comme un abus par vous des conditions de

fonctionnement de ce compte libre d'échange et de prendre les mesures indiquées aux paragraphes (a) à (d) du paragraphe 43.2 ci-dessus et / ou imputer à un tel CFD ouvert les frais de transfert conformément au paragraphe 15 des présentes, avec effet rétroactif dans chaque cas.

- 45.5. La société se réserve le droit de mettre fin aux privilèges d'échange gratuit à tout moment, à condition qu'elle en informe les clients comme stipulé dans le présent contrat. »
- 45.6. Les comptes Swap Free sont responsables des dividendes, des autres opérations sur titres et des frais de financement quotidiens qui seront reflétés dans les relevés de compte correspondants.
- 45.7. Les Clients qui souhaitent avoir un compte sans échange et qui ne sont pas membres d'une religion islamique doivent créer un volume minimum de transactions par mois.

Le volume de négociation minimum par mois sera calculé pour les positions fermées uniquement comme suit: Avoir en compte \* 300

**Exemple:** l'équité du compte (au 1er janvier) était de 520K \$ -> le client devrait créer un volume de transaction minimum de 156 M \$ (520K \* 300 \$) jusqu'à la fin du mois.

\*\* L'équité sera prise à partir du premier jour du mois

#### **Formule pour calculer le volume des échanges:**

- FX: Nombre de lots \* Taille du contrat \* Conversion en dollar américain

**Exemple:** EURUSD 1 lot -> 1 \* 100 000 euros \* 1,22 = 122 000 \$

- CFD: Nombre de lots \* Taille du contrat \* Prix de clôture \* Conversion en dollar américain

**Exemple:** XAUEUR 1 lot -> 1 \* 100 \* 1090.95 euros \* 1.22 = 133.096 \$

#### **46. Crypto-Monnaies / Monnaies Virtuelles**

- 46.1. La Société peut, à sa seule discrétion, offrir de temps en temps des CFD sur des crypto-devises à des fins de négociation sur son système de négociation en ligne. Les crypto-monnaies, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent accord, à moins que le contexte ne l'exige autrement, désignent un type de devise numérique décentralisée ou d'actif qui n'est pas émis par une banque centrale ou un émetteur dans lequel des techniques de cryptage sont utilisées pour faciliter la création d'unités de la devise ou actif et vérifier le transfert des unités («Crypto-monnaies»).



- 46.2. Le Client reconnaît et accepte par la présente que les crypto-monnaies peuvent être tradées sur les marchés financiers numériques décentralisés non réglementés et qu'il n'existe pas de cadre réglementaire européen spécifique régissant les transactions sur les crypto-monnaies. En tant que telles, les crypto-monnaies ne sont pas reconnues comme des instruments financiers au sens de la directive MIF et les opérations sur les CFD en Crypto-monnaies ne relèvent pas du champ d'application de la directive MIF et des activités réglementées par la société. Par conséquent, la formation des prix et les mouvements des prix de ces produits dépendent uniquement des règles internes du commutateur numérique en question, qui peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. À cet égard, le client reconnaît et accepte que cela puisse souvent entraîner de grandes fluctuations (c'est-à-dire une volatilité élevée) des prix de ces produits, qui peuvent être considérablement plus élevées que celles des instruments financiers proposés par la Société. MiFID, et peut entraîner une perte importante sur une courte période.
- 46.3. Les données de marché et de tarification sur les crypto-monnaies proviennent des échanges numériques décentralisés sur lesquels les crypto-monnaies sont échangées. Étant donné que les règles du marché et de la tarification des données relatives aux crypto-monnaies, fournies par ces bourses, ne sont soumises à aucune surveillance réglementaire, elles peuvent être soumises à tout moment à des modifications du pouvoir discrétionnaire des bourses numériques concernées. De même, ces bourses numériques peuvent introduire des suspensions de négociation ou prendre d'autres mesures pouvant entraîner la suspension ou la cessation des négociations sur ces bourses ou l'impossibilité pour la Société d'accéder au flux de données de prix et de marché. Les facteurs susmentionnés pourraient avoir un effet défavorable important sur les positions ouvertes du client, y compris la perte de la totalité de son capital investi. En cas de perturbation temporaire ou permanente de la négociation ou de cessation de la négociation sur une bourse numérique dont la société tire les prix des flux pour la crypto-monnaie concernée, les positions du client dans cette crypto-monnaie seront évaluées au dernier cours disponible pour la crypto-monnaie concernée, et Le Client peut ne pas être en mesure de fermer ou de liquider sa position ou de retirer des fonds liés à cette position tant que la négociation sur l'échange numérique concerné n'a pas repris (le cas échéant). Le client accepte le fait que, lorsque la négociation reprend à la bourse numérique initiale ou à toute bourse ultérieure, il peut exister un différentiel de prix important (écart de prix) susceptible d'affecter la valeur des positions de CFD du client dans les crypto-monnaies concernées et de générer un bénéfice significatif ou des pertes. Si les transactions ne reprennent pas, tout le capital investi du client pourrait potentiellement être perdu. Le Client reconnaît par la présente accepter qu'il a été informé par la Société et qu'il comprend ce risque en particulier lors de la prise de décisions d'investissement en ce qui concerne le trading de CFD sur des Crypto-monnaies.



- 46.4. Les crypto-monnaies ne relevant pas du champ d'application de la directive MIF, le client n'a par conséquent pas droit aux protections offertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs en ce qui concerne leurs activités commerciales liées aux crypto-monnaies. De même, les plaintes et / ou litiges que le Client pourrait avoir contre la société et ayant trait à la négociation de tels produits (par exemple, les crypto-monnaies) ne sont pas éligibles et ne peuvent pas être examinés par le médiateur financier de la République de Chypre.
- 46.5. Par la présente, le client reconnaît, déclare et garantit à la société que, lorsqu'il négocie des CFD sur des crypto-monnaies, il comprend parfaitement les caractéristiques et les risques spécifiques liés à ces crypto-monnaies et qu'il n'est pas approprié de négocier des crypto-monnaies et / ou des CFD sur des crypto-monnaies.

#### **47. Trading Bonus**

Conformément aux réglementations des circulaires C168 et C194 de la Commission des valeurs mobilières et des changes de Chypre (CySec), la société, connue sous le nom d'Alvexo, n'offre plus de bonus à ses clients.

#### **48. La Technologie des Tiers**

La société utilise une technologie tierce pour collecter les informations nécessaires à la mesure du trafic, à la recherche et à l'analyse. L'utilisation de technologies tierces implique la collecte de données. Nous tenons donc à informer les clients que la société permet à des tiers de placer ou de lire des cookies situés sur les navigateurs des utilisateurs entrant dans le domaine de la société. Lesdites tierces parties peuvent également utiliser des balises Web pour collecter des informations par le biais de publicités situées sur le site internet de la société. Veuillez noter que vous pouvez modifier les paramètres de votre navigateur pour refuser ou désactiver les objets partagés locaux et les technologies similaires; Cependant, vous risquez de désactiver certaines fonctionnalités des services la société.

#### **49. Révision de la Politique**

La politique de conformité se penche sur la politique, au moins une fois par an.

La société mettra à jour la politique chaque fois que nécessaire. Des mises à jour peuvent survenir en cas de:

- Modifications de la législation;
- Les changements dans les activités commerciales de la société, y compris la mise en place de nouveaux systèmes;
- Changements organisationnels au sein de l'entreprise;



**SAFE FINANCIAL**

Group Limited

KPMG Center Level 2  
1, Agias Fylaxeos Street  
3025 Limassol, Cyprus

- Nouvelles règles, procédures ou politiques internes au sein de la société;
- Emergence de nouveaux risques;
- Les changements de technologies.

La liste susmentionnée n'est pas exhaustive.

Alvexo is owned and operated by VPR Safe Financial Group Limited a Cyprus Investment Firm (CIF) supervised and regulated by the Cyprus Securities and Exchange Commission (CySEC) with CIF license number 236/14 and company registration number HE 322134, located at 1, Agias Fylaxeos Street, 3025 Limassol, Cyprus.